

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°00

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Référence Service : DRA/ADM – ms/ar

Rapporteur : **M. Raymond COUDERC**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaients présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaients excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L5211.10 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2002, donnant délégation au Président pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment :

N°091/07 : Animation d'une dégustation lors de la soirée « Vin, Musique et Gastronomie » du mardi 03 avril 2007.

Cocontractant : Monsieur Olivier BOMPAS.

Montant : 485,64 € TTC.

N°092/07 : Marché à procédure adaptée portant sur l'abonnement à la base de données juridiques et économiques « DIANE ».

Titulaire : BUREAU VAN DIJK – EDITIONS ELECTRONIQUES, sis 7 rue Drouot à Paris (75009).

Montant : 3 250 € HT soit 3 887 € TTC.

Délai d'exécution : Ce marché arrivera à terme le 14 mars 2008.

N°093/07 : Marché à procédure adaptée de fournitures administratives courantes – Lot 1 : fournitures de bureau.

Titulaire : Société Lyreco France, sise rue du 19 mars 1962 à Marly (59770).

Montant : seuil minimum : 22 000 € HT / seuil maximum : 66 000 € HT.

Délai d'exécution : un an reconductible une fois.

N°094/07 : Marché à procédure adaptée de fournitures administratives courantes – Lot 2 : Papeterie.

Titulaire : Société Paperfly, sise 7 avenue Jean Bene à Saint Thibéry (34630).

Montant : seuil minimum : 5 000 € HT / seuil maximum : 20 000 € HT.

Délai d'exécution : un an reconductible une fois.

N°095/07 : Marché à procédure adaptée de travaux portant sur la réalisation de deux forages d'exploitation au lieu dit « Champ de la Barque » à Lignan sur Orb.

Titulaire : Société Forages Masse – Hérisson, sise à Chantemerle sur la Soie (17380).

Montant : 66 915 € HT soit 80 030,34 € TTC.

Délai d'exécution : un mois.

N°096/07 : Organisation d'un spectacle par l'association GARAM, le mercredi 16 mai 2007, à la Bibliothèque Béziers Méditerranée.

Cocontractant : Association « GARAM ».

Montant : 400 € HT.

N°097/07 : Reconduction, pour une durée de 1 an à compter du 22 juillet 2007, du marché de location de deux bâtiments modulaires à l'I.U.T. de Béziers.

Titulaire : S.A. TOUAX, sise 5 rue Bellini Tour Arago à Puteaux la Défense (92806).

N°098/07 : Avenant N°01 portant actualisation de l'échéancier relatif au marché d'étude de réinformatisation et d'évolution du système d'information de la Médiathèque centrale d'Agglomération André Malraux à Béziers

Titulaire : Société Six et Dix, sise 7 rue Aubert à Paris (75009).

Objet : La phase 4 (mise en œuvre du système 2006, délai d'exécution de 3 mois) s'effectuera sur la période 2007/2008, les autres phases restant inchangées.

N°099/07 : Marché à procédure adaptée portant sur une formation des régisseurs de recettes.

Titulaire : CNFPT, sis 337 rue des Apothicaires à Montpellier (34196)

Montant : 1 220 €.

Délai d'exécution : deux jours les 23 et 24 avril 2007.

N°100/07 : Marché à procédure adaptée portant sur l'acquisition d'un piano demi queue pour le Conservatoire Béziers Méditerranée.

Titulaire : Société Pianos Perlot, sise Domaine Musical de Nizy, 24 route de Reims, à Nizy le Comte (02150).

Montant : 13 277 € HT soit 15 879,30 € TTC.

Délai de livraison : 48 heures à compter de l'ordre de service.

N°101/07 : Marché à procédure adaptée portant sur la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative au renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

Titulaire : Société JMP ingénierie, sise 3 rue de la Margelle à Agde (34300).

Montant : 6 150 € HT soit 7 355,40 € TTC.

Délai d'exécution : 12 mois à compter de sa notification.

N°102/07 : Marché à procédure adaptée portant sur la réalisation du dossier de demande de D.U.P. du forage de la ZAE La Baume à Servian.

Titulaire : Société Hydrogéconsult, sise 25 rue Gustave Fabre à Narbonne (11100).

Montant : 4 310 € HT soit 5 154,76 € TTC.

Délai d'exécution : 2 mois à compter de sa notification, hors délais liés à la validation par les Services de l'Etat.

N° 103/07 : Marché à procédure adaptée portant sur la réalisation d'une mission d'assistance à la réalisation d'un forage d'exploitation et de piézomètres au lieu-dit « Plaine Saint Pierre » à Béziers.

Titulaire : Société C.E.H.B. sise 8 impasse du Chardonneret à Béziers (34500).

Montant : 6 800 € HT soit 8 132,80 € TTC.

Délai d'exécution : quatre semaines à compter de l'ordre de service.

N°104/07 : Réservation d'un stand de 9 m² au salon SIL BARCELONE 2007 du 5 au 8 juin 2007.

Cocontractant : SEPTIMANIE EXPORT

Montant : 1 979,38 € TTC.

N°105/07 : Mission de suivi animation de la 7^{ème} Opération programmée d'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain du centre ancien de Béziers – Etablissement de la liste des candidats admis à négocier, à la suite d'une procédure d'appel d'offre infructueuse.

Conformément à l'article 35 I-1° du Code des Marchés Publics, est admis à négocier la Société URBANIS, dont le siège social est situé 866, avenue Maréchal Juin à Nîmes (30900).

N°106/07 : Partenariat presse conclu avec le magazine « Bougez » au titre de l'année 2007.

Titulaire : Société SARL HAMS, sise 22 avenue de Lespignan, à Colombiers (34440).

Objet : insertion d'une page publicitaire en 4^{ème} de couverture dans le magazine BOUGEZ des mois de février, mai et septembre.

Montant : 900 € HT.

N°107/07 : Partenariat presse conclu avec le magazine « Cabotages/Coastwise » au titre de l'année 2007.

Titulaire : Société AGENCE 3DT, sise 16 rue Garenne, à Sète (34200).

Objet : insertion d'une page publicitaire dans le magazine CABOTAGES/COASTWISE des mois de juin et d'août (parution offerte), distribué dans les ports de Valras-Plage, du Grau d'Agde, du Cap d'Agde et de Marseillan.

Montant : 2 000 € HT.

N°108/07 : Partenariat presse conclu avec le magazine « Découverte et Patrimoine » au titre de l'année 2007.

Titulaire : Société PROJECTIVE GROUPE, sise 4 place de Regensburg, à Clermont Ferrand (63000)

Objet : insertion d'une double page publicitaire dans le magazine DECOUVERTE ET PATRIMOINE du mois de Juin-Juillet-Août et achat de 400 magazines.

Montant : 1 800 € HT.

N°109/07 : Partenariat presse conclu avec le magazine « l'Express » au titre de l'année 2007.

Titulaire : Société PARTENAIRE DEVELOPPEMENT, sise 25 rue Fauchier, à Marseille (13002).

Objet : insertion de 8 pages, dont 1 page de couverture, 5 pages de texte rédactionnel et 2 pages de publicité dans le magazine l'EXPRESS n°2916 du 24 mai 2007.

Montant : 14 000 € HT.

N°110/07 : Partenariat presse conclu avec « La Revue du Vin de France » au titre de l'année 2007.

Titulaire : LA REVUE DU VIN DE FRANCE – GROUPE Marie-Claire, sise 43-47, rue du Gouverneur Général Félix Eboué à Issy-Les-Moulineaux (92137).

Objet : insertion d'une page publicitaire en quadrichromie dans son magazine, Hors Série Oenotourisme du mois de juin 2006.

Montant : 3 519 € HT.

N°111/07 : Marché à procédure adaptée portant sur la plastification et le renforcement des livres de la Médiathèque.

Titulaire : Société RENOV'LIVRES, sise 329 rue Pasteur, BP 30116, à Ludres (54715).

Montant : seuil minimum : 20 000 € HT / seuil maximum : 60 000 € HT.

Délai d'exécution : à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2007.

N°112/07 : Décision favorable de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation au profit de la Société HERAULT HABITAT.

Objet de l'opération : réalisation de 120 logements collectifs locatifs sociaux situés Résidence EHPAD « LA DEVEZE » à Béziers.

Montant du prêt : 11 114 002 € à un taux de 4,93 %

N°113/07 : Décision favorable de prêt auprès du Crédit Agricole au profit de la Société FDI Promotions

Objet de l'opération : réalisation de 8 logements collectifs locatifs sociaux situés Résidence Le Néo à Béziers.

Montant du prêt : 703 000 € à un taux de 4,22 %

N°114/07 : Avenant N°01 relatif au marché à procédure adaptée concernant l'évolution du site Internet www.beziers-agglo.org et la refonte du site Internet www.beziers-expansion.org de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Titulaire : Entreprise G2MS, sise 17 place Pierre Séward à Béziers (34500).

Objet de l'avenant : création de 2 mini sites sur www.beziers-agglo.org et de versions étrangères sur le site www.beziers-expansion.org.

Montant : le montant du marché initial reste inchangé et s'élève à 52 307 € HT soit 62 559,17 € TTC.

N°115/07 : Marché à procédure adaptée portant sur la surveillance du site de la station d'épuration de Sérignan Valras-Plage

Titulaire : Société Delta Automatismes, sise 24 avenue Jean Foucault à Béziers (34500).

Montant : 16 280 € HT soit 19 470,88 € TTC.

Délai d'exécution : 1 semaine.

N°116/07 : Marché à procédure adaptée de travaux portant sur la réalisation de branchements AEP et EU pour la régie de LIEURAN et VILLENEUVE LES BEZIERS.

Titulaire : S.A.S. FLORIAN LOPEZ, sise 44 avenue de four à chaux, à La Tour sur Orb (34260).

Montant : seuil minimum : 30 000 € / seuil maximum : 80 000 €.

Délai d'exécution : 1 an.

N°117/07 : Reconduction pour une durée d'un an du marché de télésurveillance des sites du Conservatoire de Musique et de l'Ecole de Danse de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Titulaire : Société Groupe Occitanie Sécurité.

N°118/07 : Mission d'assistance pour la recherche de collaborateurs en vue de renforcer les services de Béziers Méditerranée.

Titulaire : O.R.C., sise 2 allée Rémi Raymond à Seilh (31840).

Objet : rédaction des offres d'emplois relatives à un responsable de la cellule administrative et financière de la Médiathèque, un éducateur des activités physiques et sportives, deux techniciens supérieurs eaux et assainissement, un chargé d'opérations voirie, un chargé de mission développement économique.

Montant : 13 100 € HT.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil prend acte,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°01

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE AU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU
SCOT DU BITERROIS**

Référence Service : DRA/DRA – mrb/mrb

Rapporteur : **M. Raymond COUDERC**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,

Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires
André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est membre du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois. A ce titre, elle dispose de 23 sièges pourvus par 23 délégués titulaires et 20 délégués suppléants. Parmi les délégués titulaires, 7 représentants de la Communauté d'Agglomération sont membres du bureau.

Par délibération du 28 février 2007, le Conseil Syndical a adopté la modification de son règlement intérieur afin de nommer des délégués suppléants auprès du Bureau.

Le chapitre 4 du règlement intérieur comporte désormais un article 12 bis ainsi rédigé :
« Dans le cadre des séances du bureau, chaque membre du bureau peut se faire représenter par un délégué suppléant désigné au sein de son assemblée délibérante d'origine, le délégué suppléant siège au bureau avec voix délibérante. . . »

Actuellement les membres de notre assemblée membres du bureau sont, outre le Président : Madame Florence CROUZET, Messieurs Alain BIOLA, Gérard GAUTIER, Michel ROGET, Claude VILLENEUVE et André BORDANEIL.

Par conséquent, il convient de désigner, parmi nos représentants titulaires, les délégués suppléants qui pourront en cas d'indisponibilité des membres du bureau, les suppléer avec voix délibérante.

Ceci exposé il vous est proposé :

- de désigner les délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois,
- d'appliquer les dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui stipulent que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (. . .), sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Candidats :

- Mme Anne Marie RANC, Messieurs Alain SENEGAS, Christian PELLAGATTI, Yves DIMUR, Gérard LABATUT, Bernard AURIOL et André GELIS.

A l'issue des opérations de vote, ont été désignés :

- Mme Anne Marie RANC, Messieurs Alain SENEGAS, Christian PELLAGATTI, Yves DIMUR, Gérard LABATUT, Bernard AURIOL et André GELIS.

Nombre de Conseillers
en exercice : 49

Présents : 37
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°02

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Référence Service : DRA/FIN – mrb/sd

Rapporteur : **M. Raymond FARO**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder à des réajustements de dépenses entre les services de la CABM, il convient de procéder aux mouvements financiers suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES):

- Diminution de crédits :
 - Service Déplacement D420 / Fonction 816 / Article 617 « études »

- 35 000 €

- Service BME C310 / Fonction 90 / Article 6233 « Foires et expositions »

- 7 000 €

▪ Augmentation de crédits :

- Service Finances B210 / Fonction 020 / « chapitre 023 virement à la section d'investissement »

+ 35 000 €

- Service BME C310 / Fonction 90 / Article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

+ 7 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES):

▪ Augmentation de crédits :

- Service Finances B210 / Fonction 020 / Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement

+ 35 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES):

▪ Diminution de crédits :

- Service Finances B210 / Fonction 020 / Article 1641 « emprunts »

- 50 €

- Service Informatique B260 / Fonction 020 / Article 205 « concessions et droits similaires, logiciels... »

- 12 000 €

- Service Patrimoine B250 / Fonction 020 / Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »

- 75 000 €

- Service Patrimoine B250 / Fonction 020 / Article 2182 « Matériel de transport »

- 5 000 €

▪ Augmentation de crédits :

- Service Finances B210 / Fonction 020 / Article 261 « Titres de participation »

+ 50 €

- Service Déplacement D420 / Fonction 816 / Opération 02.05 Schéma de développement des modes doux : itinéraires / Article 2031 « études »

+ 47 000 €

- Service Patrimoine B250 / Fonction 020 / Article 2318 « Autres immobilisations corporelles en cours »

+ 80 000 €

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n°4 du budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°03

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Référence Service : DRA/FIN – mrb/sd Rapporteur : **M. Raymond FARO**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaients présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaients excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Les travaux concernant les réseaux d'assainissement étant supérieurs aux estimations prévues au Budget primitif 2007, il convient de procéder aux mouvements financiers suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES):

▪ Diminution de crédits :

- Opération 03.20 « Travaux STEP » / Article 2318 « immobilisations corporelles en cours »

- 250 000 €

- Opération 05.23 « STEP BASSAN » / Article 2318 « immobilisations corporelles en cours »

- 240 000 €

▪ Augmentation de crédits :

- Opération 03.16 « Réseaux » / Article 2318 « immobilisations corporelles en cours »

+ 490 000 €

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, le jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°04

OBJET : BUDGET EAU DÉLÉGATION – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Référence Service : DRA/FIN – mrb/sd

Rapporteur : **M. Raymond FARO**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaients présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaients excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Les travaux concernant la protection des captages et la réhabilitation des réservoirs étant supérieurs aux estimations prévues au Budget primitif 2007, il convient de procéder aux mouvements financiers suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES):

▪ Diminution de crédits :

- Opération 04.14 « Réseaux » / Article 2318 « immobilisations corporelles en cours »

- 90 000 €

- Opération 05.17 « Création de réservoirs » / Article 2031 « études »

- 130 000 €

▪ Augmentation de crédits :

- Opération 03.11 « Protection des captages » / Article 2318 « immobilisations corporelles en cours »

+ 90 000 €

- Opération 04.16 « Réhabilitation des réservoirs » / Article 2318 « immobilisations corporelles en cours »

+ 130 000 €

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget eau délégation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, le jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°05

OBJET : BUDGET EAU RÉGIE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Référence Service : DRA/FIN – mrb/sd

Rapporteur : **M. Raymond FARO**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Étaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Était absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Étaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Afin de réajuster certaines dépenses, il convient de procéder aux mouvements financiers suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES):

▪ Diminution de crédits :

- Chapitre 012 / Article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement »

- 14 500 €

▪ Augmentation de crédits :

- Chapitre 67 / Article 673 « Titres annulés »

+ 14 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES):

▪ Diminution de crédits :

- Opération 05.15 « Rénovation station de pompage » / Article 2318 « immobilisations corporelles en cours »

- 22 000 €

▪ Augmentation de crédits :

- Opération 05.16 « Réseaux » / Article 2318 « immobilisations corporelles en cours »

+ 22 000 €

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget eau régie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°06

**OBJET : DÉTERMINATION DU MONTANT DES VACATIONS DES INTERVENANTS
EXTÉRIEURS DE BÉZIERS MÉDITERRANÉE OENOPÔLE**

Référence Service : DRA/GRH – vn/vn

Rapporteur : **M. Alain SENEGAS**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses actions de promotion et de valorisation de la viticulture locale, Béziers Méditerranée Oenopôle a développé des animations autour du conseil et de la formation à la dégustation de vins.

Ces interventions ponctuelles, organisées dans le cadre d'Ateliers d'initiation à la dégustation, sont confiées à des œnologues et à des sommeliers qualifiés. Il convient de fixer les taux de rémunération de ces collaborateurs extérieurs.

Il vous est proposé de les recruter en tant que vacataires et de fixer le tarif de leurs vacations (vacation de trois heures) à 169,80 euros bruts.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser le recours ponctuel à des intervenants qualifiés rémunérés à la vacation au titre de leur participation aux Ateliers d'initiation à la dégustation organisés par Béziers Méditerranée Oenopôle,
- d'adopter le taux ci-dessus mentionné de vacation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°07

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2006

Référence Service : DRA/JUR – fvc/fvc

Rapporteur : **M. Alain SENEGAS**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,

Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,

Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,

Elie ABOUD à André GELIS,

Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,

Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,

Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,

Philippe VABRE à Michel ROGET,

Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, que ce soit par elle-même ou « par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention », donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Communautaire.

C'est la raison pour laquelle, le détail ci-après inclut les cessions et acquisitions réalisées durant l'année 2006 autant par l'Agglomération Béziers Méditerranée que par la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) avec qui la CABM a passé des conventions d'aménagement.

Ce bilan, destiné notamment à être annexé au compte administratif de l'année, s'établit comme suit :

- Pour l'année 2006 :

I-OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA CABM :

A-ACQUISITIONS

A1-A titre onéreux d'immeubles bâtis :

- Sur la commune de Béziers, 37 avenue de la Marne :
 - un immeuble à usage commercial, professionnel et d'habitation, sis sur la parcelle cadastrée section LX numéro 810 d'une superficie de 546 m², par acte du 22 mars 2006, de Madame Christiane PAVESIO, pour un montant de 332 457,70 euros.
- Sur la commune de Béziers, 8 rue du Capnau :
 - un immeuble à usage d'habitation, sis sur la parcelle cadastrée section PZ numéro 179 d'une superficie de 47 m², par acte du 10 mars 2006, de Monsieur et Madame QUINTILLA, pour un montant de 53 154,04 euros.
- Sur la commune de Béziers, 62 rue de l'Argenterie :
 - un immeuble à usage d'habitation, sis sur la parcelle cadastrée section LY numéro 162 d'une superficie de 179 m², par acte du 11 mai 2006, de Monsieur et Madame MIQUEL pour un montant de 48 515,76 euros.
- Sur la commune de Béziers, 34 avenue Gambetta :
 - un immeuble à usage d'habitation, sis sur la parcelle cadastrée section LX numéro 639 d'une superficie de 125 m², par acte du 23 mars 2006, de Mesdames BRAULT et ALQUIER pour un montant de 248 767,77 euros.
- Sur la commune de Béziers, 28 rue Guilhemon :
 - un immeuble à usage d'habitation, sis sur la parcelle cadastrée section OZ numéro 349 d'une superficie de 116 m², par acte du 29 juin 2006, de Madame veuve LE GUILLOUX et de Mademoiselle et Messieurs LE GUILLOUX, pour un montant de 177 861,79 euros.
- Sur la commune de Béziers, 17 rue Sébastopol :

- un immeuble à usage d'habitation, sis sur la parcelle cadastrée section OZ numéro 370 d'une superficie de 616 m², par acte du 7 juillet 2006, de la SCI IMMO LOISIRS, pour un montant de 465 810,35 euros.

- Sur la commune de Béziers, 17 rue Raspail :
 - un immeuble à usage d'habitation, sis sur la parcelle cadastrée section LX numéro 720 d'une superficie de 482 m², par acte du 26 octobre 2006, de Madame veuve APARICIO et de Mesdames et Messieurs APARICIO, pour un montant de 728 492,20 euros.

A2-A titre onéreux d'immeubles non bâtis :

- Sur la commune de Servian :
 - la parcelle cadastrée AY 80 d'une superficie de 2410 m², par acte du 26 octobre 2006, de Monsieur et Madame RUBIO, pour un montant de 3 413,55 euros.
- Sur la commune de Lieuran les Béziers :
 - la parcelle cadastrée AR 17 d'une superficie de 12 554 m², par acte du 20 novembre 2006, de Monsieur et Madame CHABRAT, pour un montant de 20 049,58 euros.
- Sur la commune de Béziers :
 - trois parcelles cadastrées BO 05 d'une superficie de 335 m², BO 12 d'une superficie de 805 m² et BO 19 d'une superficie de 362 m², par acte du 08 mars 2006, de la Société SUEZ (Lyonnaise des Eaux), pour un euro (symbolique).
- Sur la commune de Sérignan (réalisation Poste de Refoulement) :
 - la parcelle cadastrée BO 103 d'une superficie de 9,86 ares, par acte du 26 avril 2006, de l'Association syndicale pour l'assainissement de la plaine de l'Orb, pour un montant de 8 550 euros.
- Sur la commune de Servian (extension STEP) :
 - la parcelle cadastrée BK 37 d'une superficie de 57,10 ares, par acte du 22 février 2006, de Monsieur J. FARENQ, pour un montant de 8 000 euros.

B-CESSIONS

B1-A titre onéreux d'immeubles bâtis :

- Sur la commune de Béziers, 36 rue Pasteur :
 - un immeuble à usage d'habitation, sis sur la parcelle cadastrée section MP numéro 191 d'une superficie de 110 m², par acte du 25 septembre 2006, au profit de l'OPAC BEZIERS MEDITERRANEE, pour un montant de 152 300 euros.

B2-A titre onéreux d'immeubles non bâtis :

- Néant.

II-OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SEBLI :

A-ACQUISITIONS

A1-A titre onéreux d'immeubles bâtis :

- ZAC de Bellegarde à SERIGNAN:
 - un immeuble à usage de maison d'habitation + jardin sis sur la parcelle cadastrée AY 40 d'une superficie de 670 m², par acte du 10 mai 2006, des consorts DUPERRON, pour un montant de 185.000 euros.

A2-A titre onéreux d'immeubles non bâtis :

- ZAC de Bellegarde à Sérignan :
 - deux parcelles cadastrées AP 43 d'une superficie de 751m² et AP 47 d'une superficie de 658 m², par acte du 26 juillet 2006, de Monsieur GALZY, pour un montant total de 15.000 euros.
 - trois parcelles cadastrée AP 43 d'une superficie de 751m², AP 44 d'une superficie de 678m² et AP 45 d'une superficie de 680m², par acte du 26 juillet 2006, de Monsieur et Madame DESOTEUX, pour un montant total de 36.000 euros.
- ZAC de la Méridienne :
 - quatre parcelles cadastrée AT4 d'une superficie de 17.554m², AT6 d'une superficie de 3.030m², AT8 d'une superficie de 1.510m², AT11 d'une superficie de 2.470m², par acte du 6 avril 2006, des consorts ESCUDE, pour un montant total de 55.000 euros.

B-CESSIONS

B1-A titre onéreux d'immeubles bâtis :

- Néant.

B2-A titre onéreux d'immeubles non bâtis :

- ZAC de Béziers Ouest :
 - la parcelle cadastrée AY 164 d'une superficie de 4227m², par acte du 2 octobre 2006, à la Société Industrielle et financière de Lorraine (SIFL), pour un montant de 116.031,15 euros HT.
- ZAC de la Porte de Sauvian :
 - la parcelle cadastrée AS 84 d'une superficie de 1.390m², par acte du 18 janvier 2006, à la SCI BERGE (Madame NEISWESTNY) pour un montant de 57.268 euros HT.
 - la parcelle cadastrée AS 85 d'une superficie de 2.003m², par acte du 16 juin 2006, à la SCI JADE (Monsieur DE CUENCA) pour un montant de 82.523,60 euros HT.
 - la parcelle cadastrée AS 87 d'une superficie de 1.143m², par acte du 18 janvier 2006, à la SCI CAFALO (Monsieur FERNANDEZ) pour un montant de 47.091,60 euros/HT.
- ZAC de Mercorent :
 - la parcelle cadastrée ZA 1 lot 40p d'une superficie de 2.400m², par acte du 25 octobre 2006, à la Société MERCOSUD (Monsieur SINTES), pour un montant de 102.456 euros HT.
 - la parcelle cadastrée ZB lot 35p d'une superficie de 2.000m², par acte du 25 octobre 2006, à REALISATIONS MUTUALISTES DE MEDITERRANEE, pour un montant de 61.000,00 euros HT.

- la parcelle cadastrée ZB lot 30p d'une superficie de 1.413m², par acte du 15 septembre 2006, à KURUL PROMOTION pour un montant 43.082,37 euros HT.

- la parcelle cadastrée ZB lot 17 d'une superficie de 2.000m², par acte du 4 avril 2006, à la SCI CFH (Monsieur YLDIRIM), pour un montant de 45.740,00 euros/HT.

Par conséquent, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan pour l'année 2006 qui a pour résultat :

- pour la CABM :

 - Acquisitions : 2 095 073,74 euros

 - Cessions : 152 300,00 euros

- pour la SEBLI :

 - Acquisitions : 291 000,00 euros

 - Cessions : 555 192,72 euros

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°08

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES DIRIGEANTS COMMERCIAUX DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA PERFORMANCE COMMERCIALE.

Référence Service : DEV – BME - ec/cp

Rapporteur : **M. Michel ROGET**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

L'association des Dirigeants Commerciaux de France, représentée par son Président Jean-Louis DREUILLE, sollicite une aide financière pour la 5^{ème} édition de la Semaine Nationale de la Performance Commerciale qui se tiendra du 4 au 8 Juin 2007. Cette opération nationale, relayée par l'association des DCF de Béziers se déroulera dans plus de 60 villes, avec près de 1 000 entreprises nominées.

L'objectif est d'aider à développer et valoriser les performances commerciales des entreprises.

Une remise de trophées de la Performance Commerciale sera réalisée dans le but de promouvoir et de distinguer localement les entreprises les plus performantes de notre territoire, avant de les proposer ensuite au jury national.

24 entreprises Biterroises seront présélectionnées. 4 recevront un prix dans les catégories « développement international », « développement du territoire », « innovation » et « développement du service client » au cours d'une manifestation prévue le 7 juin à la CCI de Béziers.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 700 euros à l'association des Dirigeants Commerciaux de France de Béziers, les crédits nécessaires étant inscrits au budget en cours,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°09

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION « PLATE FORME DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉS DE L'HÉRAULT » (PFCA 34).

Référence Service : DEV – BME ec/cp

Rapporteur : **M. Michel ROGET**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est sollicitée pour apporter un soutien financier à l'association « Plate Forme de la Création d'Activités de l'Hérault » (PFCA 34).

Cette association, initiée et financée par le Conseil Général de l'Hérault et l'Etat depuis le mois de mars 2001, se présente comme un réseau d'information et d'orientation des porteurs de projet au travers d'un site Internet.

Son rôle est de mettre en place des formations destinées aux chargés d'affaires, de leur apporter une information utile et actualisée concernant la création et la reprise d'entreprises dans l'Hérault.

L'intérêt, pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est de participer à cette dynamique de réseau de manière à communiquer et échanger sur notre structure et nos projets en matière de développement économique, et de soutien aux projets de création ou de reprise d'entreprises.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'adhérer pour un montant de 150 euros à l'association PFCA 34, les crédits nécessaires étant inscrits au budget en cours,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°10

OBJET : ZAC DE LA MÉRIDIENNE - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT : DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE.

Référence Service : DRA/JUR – fvc/fvc

Rapporteur : **M. Michel ROGET**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 09 octobre 2002, le Conseil Communautaire a engagé les études préalables nécessaires à la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique, dénommée ZAC de la Méridienne, désigné la SEBLI en tant que mandataire chargé de la représenter dans ce cadre et fixé les modalités liées à l'ouverture de la concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées par le projet.

Par délibération du 20 septembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé notamment :
-d'approuver le bilan de la concertation du public, le dossier de création de la ZAC de la Méridienne sur le territoire des communes de Béziers et de Villeneuve les Béziers, ainsi que le programme global prévisionnel des constructions édifiées sur la zone soit 214 000 m² de SHON,
-de créer la zone d'aménagement concerté, dénommée ZAC de la Méridienne, à usage principal d'activité économique sur le territoire des communes de Béziers et de Villeneuve les Béziers, d'une superficie de 80 ha environ.

Aux termes de sa délibération du 15 décembre 2005, le Conseil Communautaire, pour mener à bien cette opération d'aménagement, a décidé, conformément au dossier de création approuvé, d'en concéder la réalisation, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement conclu en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme et d'approuver les modalités de la procédure de mise en concurrence pour la future concession d'aménagement de la ZAC de la Méridienne.

Une consultation a été lancée en vue de l'attribution de cette concession d'aménagement. Un avis d'appel public à la concurrence, transmis le 13 juillet 2006, a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), dans le journal « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment » et inséré sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

A la suite de la parution de cet avis, 2 plis ont été reçus dans les délais impartis.

Le décret N°2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et modifiant le Code de l'urbanisme est venu préciser les règles applicables en la matière.

Par conséquent, par délibération du 05 octobre 2006, conformément aux termes des articles R 300-7 et R 300-8 du Code de l'urbanisme et afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, il a été procédé à l'élection des membres de la Commission compétente pour émettre un avis sur les candidatures dans le cadre des concessions d'aménagement.

Au cours de cette procédure, la Commission compétente en matière de concessions d'aménagement s'est réunie le 25 octobre 2006 pour examiner et émettre un avis sur les candidatures.

A l'issue de cette réunion, la commission a émis un avis favorable quant à l'agrément des deux candidatures.

Par une décision du 08 novembre 2006, reçue en sous préfecture le 17 novembre 2006, Monsieur le Président de la CABM a décidé d'agréer les candidatures des deux soumissionnaires.

Par courrier du 13 décembre 2006, ces candidats ont été informés d'une part, que leur candidature avait été agréée et d'autre part, que les dossiers de consultation finalisés leur seraient adressés dans le courant du premier trimestre 2007.

Actuellement, de nouveaux éléments d'études sont venus remettre en cause les caractéristiques du programme telles qu'énoncées initialement dans l'avis de publicité.

En effet, les surfaces dévolues aux différentes activités (logistique pour 90 000 m² environ et commercial pour 117 200 m² environ) doivent être modifiées avant le lancement de l'opération afin de tenir compte des réalités économiques et notamment de la demande des entreprises sur ce secteur.

Par conséquent, il vous est proposé :

- de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence relative à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Méridienne pour des motifs d'intérêt général,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49
Présents : 37
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°11

OBJET : ZAC DE BELLEGARDE – CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA STATION SERVICE HYPER U

Référence Service : DEV/PAE – vp

Rapporteur : **M. Michel ROGET**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2002 transmise en Sous Préfecture de Béziers le 17 janvier 2003, le Conseil Communautaire a approuvé la convention publique d'aménagement confiant à la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) la réalisation d'une opération d'aménagement foncier et d'urbanisation sous forme de ZAC, dont le périmètre englobe le programme d'aménagement d'ensemble (PAE), institué par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sérignan le 19 juin 2000.

Par délibération du 15 octobre 2003, reçue le 29 octobre 2003 en Sous-Préfecture de Béziers, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier modifié du PAE et adopté l'ensemble des dispositions qui y figurent.

Par délibération du 18 décembre 2002, le Conseil Communautaire a défini les modalités de la concertation publique en vue de la création d'une ZAC d'activité économique.

Par la suite et par délibération du 26 mai 2004, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation du public et a décidé la création de la ZAC de Bellegarde.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne sont pas cédés directement par l'aménageur de la zone. Dans ce cas, en application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur des terrains non cédés directement par l'aménageur au coût des équipements publics de la ZAC doit donc être conclue entre la Communauté d'Agglomération, le Constructeur et la SEBLI aménageur.

La Société SAS SALEMERO, qui envisage la réalisation d'un projet de construction d'une station de distribution de carburants et d'une installation de lavage/gonflage, d'une surface totale d'environ de 323,55 m² de SHOB, entre dans cette hypothèse.

Ce projet concerne les terrains cadastrés section AY 53, 54, 55 et 56 appartenant à la SCI de la Maladrerie et à la SAS Société Méditerranée de Distribution. Les constructions projetées ont fait l'objet d'une demande de Permis de construire PC n°34 299 057 Z 0033 déposée en Mairie de Sérignan.

Il convient donc de conclure une convention de participation (ci-joint en annexe) qui présente les caractéristiques suivantes.

- La participation financière du constructeur au coût des équipements est fixée à 48 532,50 € HT soit 58 044,87 € TTC en application de l'article 8 bis de la convention publique d'aménagement.
- La participation est versée à hauteur de 20% du montant total, soit 9 706,50 € HT à la signature de la présente, le solde HT majoré de la TVA du montant total, sera versé à l'ouverture du chantier qui devra intervenir au plus tard dans les 4 mois de la délivrance du Permis de construire.
- Le montant de la participation est versé directement à l'aménageur conformément à la convention publique d'aménagement déjà citée.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver la participation de 58 044,87 € TTC de la Société SAS SALAMERO au coût des équipements publics de la ZAC de BELLEGARDE,
- d'approuver le projet de convention de participation ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°12

OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU POS/PLU DE LA COMMUNE DE SERVIAN - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Référence Service : DAT/FONC – cv/cv

Rapporteur : **M. Alain SENEGAS**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir un développement cohérent de son territoire, la commune de Servian a engagé la révision générale de son plan d'occupation des sols (POS).

L'attractivité de la commune de Servian, située à proximité de Béziers et en prise directe avec la future autoroute A75, génère de nouveaux besoins en logement, en équipement et en service. L'objectif de la municipalité de Servian est de maîtriser le développement du territoire communal, en prévoyant un équilibre entre espace urbain et espace rural.

Au travers de son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Ville de Servian envisage de limiter à 28 hectares l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. La superficie totale des zones agricoles et naturelles du territoire communal serait, d'après le zonage du projet de PLU, de 3 886 hectares soit environ 95 % du territoire communal, ce qui correspond quasiment au POS actuel. Cela s'explique par une diminution de 79 hectares des zones urbanisées et à urbaniser (inscrites au POS actuel) au profit des zones naturelles et agricoles. Les zones urbaines et à urbaniser représenteraient au total 204 hectares, soit 5 % du territoire communal.

L'ambition de la commune de Servian est de plusieurs ordres :

- Maîtriser la croissance de la population : ne pas dépasser 5 000 habitants d'ici 2015, soit environ 800 nouveaux habitants supplémentaires (soit 80 habitants par an) ;
- Organiser et limiter l'extension à l'est de la commune en raison de problèmes d'inondation qu'elle connaît au nord (bassin de la Thongue et de la Peyne) : l'urbanisation future à l'est de la commune est prévue sur le secteur « Bel Ami », avec l'aménagement de l'entrée de ville en prolongement ainsi que l'implantation d'une grande surface commerciale qui concerne le déplacement et l'extension de la surface commerciale existante (cette action a fait l'objet d'une révision simplifiée du POS en 2005) ;
- Préserver les surfaces viticoles classées ;
- Prendre en compte l'équilibre social de l'habitat dans le respect des orientations du PLHI, en prévoyant une diversification de l'offre de logements dans le secteur « Bel Ami » qui sera ouvert à l'urbanisation ;
- Améliorer les conditions de déplacements transversaux sur la commune par la création d'une voirie structurante afin de désengorger le centre de la commune et le raccordement avec la route nationale 9 ;
- Soutenir le développement économique par la création d'une zone artisanale ;
- Enfin, limiter les risques d'inondation.

Des mesures sont également prévues pour que, dans une démarche de gestion économe de l'espace, la protection et la mise en valeur des paysages urbains et naturels soient un enjeu majeur du projet de plan local de l'urbanisme (PLU) de la commune : différenciation des formes urbaines, protection d'espaces boisés, etc

Ce projet de PLU a été arrêté par délibération en date du 31 mai 2006.

Conformément aux articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est prononcée, par délibération du 22 juin 2006, sur

cette révision générale du POS/PLU de la commune de Servian en qualité de personne publique associée.

Depuis, ce projet de PLU a été modifié par Servian suite aux observations des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées. Les modifications concernent les points suivants :

- afin de garantir la protection de l'eau potable sur le secteur « Bel Ami », le zonage de la future ZAC a été adapté et 3 hectares situés en périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable seront à présent dédiés à un équipement vert public (parcours de santé et plaine de jeux),
- l'emplacement réservé concernant le Programme d'Intérêt Général A75, et dont l'Etat est bénéficiaire, a été reporté sur les plans de zonage et intégré à la liste des emplacements réservés,
- le périmètre de protection autour de l'église, protégée au titre des monuments historiques (cercle d'un rayon de 500 m), sera modifié.

Considérant que :

- les zones d'extension répondent aux objectifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée définis dans le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) approuvé le 20 décembre 2004,
- la commune de Servian entend poursuivre son développement résidentiel tout en lui associant une ambition urbaine, sociale et paysagère,
- la prise en compte des éléments techniques en ce qui concerne l'alimentation en eau et l'assainissement est cohérente avec les dispositions engagées (schéma directeur eau/assainissement) par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences,
- la commune de Servian renforce ses actions dans le domaine de revitalisation du centre ville ainsi qu'au niveau de l'appareil commercial et artisanal,
- la protection des paysages urbains et naturels est garantie ainsi que l'activité agricole,

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable de principe sur cette révision générale du POS/PLU de la commune de Servian,
- de donner un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation des zones proposées par le projet de révision,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°13

OBJET : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, SECTION CADASTRALE BY PARCELLE N°216, LIEU-DIT BOIS D'AMILHAC, COMMUNE D E SERVIAN.

Référence Service : DAT/FONC – cv/cv

Rapporteur : **M. Alain SENEGAS**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Mesdames, Messieurs,

L'association «Patronages Communaux Laïques » a fait l'acquisition en 2004, au prix de 180 000 €, d'une propriété aménagée en centre aéré, située lieu-dit Bois d'Amilhac commune de Servian, anciennement propriété de la société France Télécom Immo. Depuis cette acquisition, l'association a réalisé des travaux de mise aux normes et d'amélioration ayant apporté une réelle plus-value à cet ensemble immobilier.

L'association a proposé à la Communauté d'Agglomération de lui vendre la totalité de ce bien, comprenant des bureaux et locaux annexes de 800 m² environ implantés sur une parcelle boisée de 7,54 hectares.

Le prix de vente proposé par l'association pour la totalité de cet ensemble immobilier est de 300 000 €, soit un prix inférieur de 33 % à l'évaluation du service des Domaines en date du 27 avril 2007, qui a estimé le bien à 450 000 €.

Compte tenu du prix de vente, il vous est proposé d'acquérir ce foncier situé en zone VNA1 du POS de Servian, afin de constituer dans un premier temps une réserve foncière sur un secteur qui sera stratégique, à terme, pour le développement de l'agglomération (proximité de la zone économique de la Baume et du futur échangeur A75 / RN113).

Après acquisition et dans l'attente de son affectation définitive, ce bien pourrait être loué par bail emphytéotique à l'association suivant des conditions d'utilisation à déterminer et qui devront être acceptées par le conseil communautaire.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette opportunité foncière pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, il vous est proposé :

- d'acquérir auprès de l'Association Patronages Communaux Laïques la parcelle cadastrée BY n°216, lieu-dit bois d'Amilhac, commune de Servian , pour un montant de 300 000 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

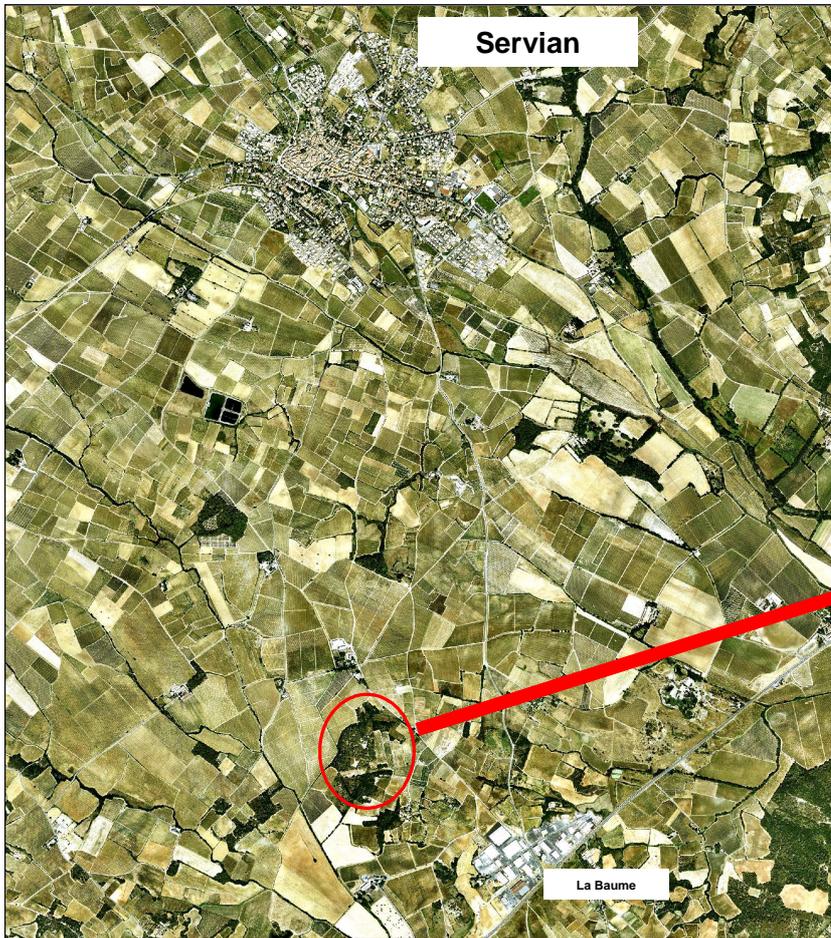
Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Localisation de la parcelle BY n°216, lieu-dit bois d'Amilhac à Servian



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°14

OBJET : AVENANT N°01 EN MOINS VALUE AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ÉTUDE ET LE SUIVI ANIMATION D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE THÉMATIQUE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN.

Référence Service : DRA/JUR – fvc/ss

Rapporteur : **M. Gérard GAUTIER**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Étaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Était absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,

Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,

Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,

Elie ABOUD à André GELIS,

Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,

Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,

Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,

Philippe VABRE à Michel ROGET,

Emile VALETTE à Georges FONTES,

Étaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 12 février 2003, reçue en Sous-Préfecture le 24 février 2003, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché conclu avec la société URBANIS en vue de la réalisation de l'étude et du suivi animation d'une Opération Intercommunale Programmée d'amélioration de l'Habitat « thématique de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain » pour un montant initial de 719 499,85 € HT.

Le terme de ces prestations était fixé au 31 juillet 2008.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a la volonté de mener des actions fortes sur le centre ville de Béziers en matière de réhabilitation du parc ancien de l'habitat avec un suivi animation unique.

Deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) existent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : la 6ème OPAH Cœur de ville sur le centre ville de Béziers et l'OPAH Intercommunale de lutte contre l'habitat indigne sur les centres anciens des 12 communes membres et de 4 quartiers de Béziers.

Une étude pré opérationnelle pour la mise en place d'une 7ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre ville de Béziers a été réalisée par le bureau d'études URBANIS au cours de l'année 2006.

Cette étude a révélé la nécessité d'intégrer dans cette 7ème OPAH, l'élargissement du périmètre de la 6ème OPAH sur le centre ville de Béziers au Périmètre de Restauration Immobilière (PRI). Le PRI est une procédure d'aménagement, au sens du Code de l'urbanisme, ayant pour objet la restauration et la remise en état d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles dans un périmètre créé à cet effet. Le PRI est utilisé aujourd'hui comme un levier supplémentaire de revalorisation d'un quartier vétuste ou comme l'un des outils d'une stratégie globale de revitalisation d'un quartier ; il s'ajoute aux autres procédures existantes, grâce à son mécanisme juridiquement contraignant.

Néanmoins, cet élargissement aurait pour conséquence de jouxter les 2 OPAH sur le centre ville de Béziers. Or, il existe une impossibilité technique de superposer des périmètres d'opérations différentes. C'est pourquoi, en accord avec le bureau d'études URBANIS qui assure le suivi animation de l'OPAH Intercommunale, il est proposé de retirer de l'OPAH Intercommunale de lutte contre l'habitat indigne, les périmètres, objectifs et financements des 4 quartiers de Béziers prévus au marché initial qui seront intégrés dans la 7ème OPAH.

Le montant de cet avenant en moins value est donc de 69 142,69 € HT (soit 9,6% en moins par rapport au montant initial).

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Les membres de la CAO se sont réunis le 28 mars 2007 et ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 01 en moins value au marché de prestations de services pour l'étude et le suivi animation d'une Opération Intercommunale Programmée d'amélioration de l'Habitat « thématique de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différentes pièces de cet avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°15

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE RELATIVE AUX AIDES À LA PIERRE POUR LE PARC PRIVÉ (LOI DU 13 AOÛT 2004) : APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL 2007.

Référence Service : DRU/HAB – jll/nr/nl

Rapporteur : **M. Gérard GAUTIER**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Mesdames, Messieurs,

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal, approuvé par délibération en date du 20 décembre 2004, constitue pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) l'expression de la politique locale de l'habitat à conduire sur son territoire mais également un cadre de dialogue pour définir les projets communs entre les communes, l'agglomération et les acteurs locaux.

L'article 61 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales permet à la CABM d'affecter à son PLHI les moyens et outils de ses ambitions. Elle ouvre en effet la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents en matière d'habitat et disposant d'un PLH approuvé, de se voir déléguer par l'Etat, pour une durée de 6 ans, l'attribution des aides publiques, en faveur notamment de la réhabilitation de l'habitat privé.

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le conseil communautaire a approuvé les conventions encadrant la délégation des aides publiques au logement, devenue effective à compter du 1^{er} janvier 2006.

Concernant la durée 2006-2009, en articulation avec le Plan de Cohésion Sociale décliné localement, les objectifs quantitatifs du parc privé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont les suivants :

- la production de 376 logements à loyer maîtrisé (soit 94 pour l'année 2007),
- la remise sur le marché de 400 logements vacants (soit 100 pour l'année 2007),
- le traitement de 180 logements indignes (soit 45 pour l'année 2007).

La mise en œuvre de la délégation des aides publiques au logement prévoit que l'EPCI délégataire définit chaque année ses priorités d'intervention sur le parc privé par la rédaction d'un programme d'actions territorial.

En 2007, les principales propositions relatives au programme d'actions territorial de la CABM sont les suivantes :

- **La hiérarchisation des priorités 2007 :**

Les priorités de « premier rang » concernent :

- les logements à loyers maîtrisés en privilégiant la mixité de l'opération et en autorisant le loyer intermédiaire si il est conventionné,
- les sorties d'insalubrité, de péril et d'indécence (effort axé sur le recensement et le traitement de l'indécence souvent caractérisé par un chauffage inadapté entraînant des problèmes de santé et d'ordre matériel importants),
- le traitement de la vacance,
- l'ensemble des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants,
- les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population ; il s'agit
 - o de travaux justifiant l'amélioration du cadre de vie des personnes handicapées quelque soit leur âge (pièces justificatives envisagées : un descriptif des travaux et

un certificat médical ou, à défaut, d'ergothérapeute suffisent.)

- o de travaux justifiant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite de plus de 60 ans (pièces justificatives envisagées : descriptif des travaux ou lettre explicative concernant la raison des travaux suffit)

Les dossiers seront étudiés au cas par cas et en fonction des travaux réalisés (rampe d'accès, modification des accès, adaptation des salles de bains et tous travaux susceptibles d'améliorer le quotidien, d'adapter le logement et de maintenir la population vieillissante à domicile).

- **Les modalités d'attribution :**

- o Les aides liées à l'insalubrité

La surconsommation de crédits sur l'insalubrité dans le département de l'Hérault a obligé les délégataires à modifier les conditions d'octroi des aides.

Pour les propriétaires bailleurs :

- si le loyer appliqué est un Loyer Libre ou un Loyer Conventionné Intermédiaire, le taux applicable est le taux de base en vigueur au moment du dépôt du dossier,
- si le loyer appliqué est un Loyer Conventionné Social ou Loyer Conventionné Très social (s'inscrivant dans le cadre d'un Programme Social Spécifique),
 - ⊖ dans l'hypothèse où le logement est occupé ou frappé d'un arrêté d'insalubrité (jusqu'à la date d'expiration de l'arrêté), le taux de base est majoré (+ 20 %) et le dé plafonnement des travaux de sortie d'insalubrité est autorisé,
 - ⊖ dans l'hypothèse où le logement est vacant : le taux applicable est le taux de base et le dé plafonnement des travaux de sortie d'insalubrité est autorisé.

Pour les propriétaires occupants :

- le taux applicable est le taux de base en vigueur au moment du dépôt du dossier. Le plafond des travaux subventionnables est de 30 000 €.

- **La communication :**

Actions à reconduire : Communication sur les priorités locales

- articles concernant les aides de l'ANAH et de la CABM transmis aux communes pour publication dans les bulletins municipaux,
- articles dans le magazine de l'agglomération,
- fiches techniques mises à disposition à la Maison des Cœurs de Villes et dans les communes de l'agglomération,
- articles à prévoir dans la presse locale pour le lancement d'opérations spécifiques (OPAH),
- inaugurations de fin de chantier,
- actualisation du site Internet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le programme d'actions territorial 2007 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers
en exercice : 49
Présents : 37
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

PREMIERE PARTIE : CONTEXTE

Le programme d'actions territorial constitue un support opérationnel déterminant pour la gestion des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé par le délégataire.

1. un rappel succinct des principaux enjeux et objectifs du territoire en ce qui concerne le logement privé

Transférée à la Communauté d'Agglomération en tant que compétence obligatoire, « l'Habitat et le Logement » est une de ses priorités. Dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a bénéficié de l'expérience acquise par la ville de Béziers qui a mis en œuvre, dès 1995, une politique forte en matière d'habitat, public et privé, confirmée par l'approbation, en 1998, de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a pris le relais des actions individuelles de chacune des communes pour mener à bien une politique globale de l'Habitat et du Logement, dans le respect des spécificités communales et d'une meilleure prise en compte des attentes, tant des propriétaires occupants ou bailleurs que des locataires.

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), approuvé en conseil communautaire du 20 décembre 2004, a défini pour une durée, au moins égale à six ans (2005-2010), les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a affirmé sa volonté de revitaliser les centres anciens en s'associant avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat autour d'un dispositif opérationnel : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le territoire dénombre 2 OPAH pour aider les propriétaires privés à améliorer leur patrimoine immobilier grâce à des aides financières :

- La sixième OPAH Renouvellement Urbain « Cœur de Ville » sur une partie du centre ancien de Béziers s'est terminée le 31 décembre 2006.
- L'OPAH intercommunale thématique « lutte contre l'habitat indigne » et de Renouvellement Urbain, appelée Béziers Méditerranée, se poursuit jusqu'en 2008 ; notamment sur les centres anciens des 12 communes.

Une septième OPAH doit démarrer, dès le premier semestre 2007, à Béziers, avec un périmètre d'intervention élargi.

Les principaux objectifs qualitatifs des conventions d'opération sont :

- La lutte contre l'habitat indigne
 - avec la mise en place d'un dispositif de repérage
 - avec la mise en réseau des différents partenaires sociaux concernés
 - avec un accompagnement approprié au maintien ou à l'accès au logement des occupants, locataires ou propriétaires modestes
- La remise sur le marché de logements vacants.
- La production de logements locatifs à loyer maîtrisé dans l'objectif d'un rééquilibrage social.
- Le maintien à domicile des personnes handicapées et/ou âgées.

L'amélioration des logements occupés par des propriétaires à faibles revenus, des personnes âgées ou des personnes handicapées.

- La création de logements étudiants.
- La valorisation du patrimoine architectural et urbain notamment dans le cadre du Secteur sauvegardé (Béziers).
- La prise en compte du développement durable et notamment des économies d'énergie.

2. BILANS 2006

a) Au titre de la délégation des aides à la pierre

		Logements	Subventions (en €)
Secteur Diffus		80	222 265
	PO	36	
	PB	44	
Secteur Programmé		126	2 146 310
	PO	28	
	PB	98	
Loyers Maîtrisés		123	2 214 372
	Conventionnés	38	
	Conventionnés très sociaux	20	
	Intermédiaires	65	
Logements vacants		61	1 557 474
	Dont primés	37	
Lutte contre l'habitat indigne		21	657 677
	PO	1	
	PB	20	
Adaptation au handicap		14	59 463
TSO très sociaux		42	117 300

b) Concernant la réalisation de la 6^{ème} O.P.A.H. « Cœur de Ville »
(terminée au 31 décembre 2006)

	Objectifs sur 5 ans	2006	Bilan 2002/2006
Nombre d'immeubles concernés par l'OPAH		51	246
Nombre de logements engagés	405	122	560
Nombre de façades engagées	125	24	111
Nombre de logements engagés par statut d'occupation			
Propriétaires occupants	80	20	90
Propriétaires bailleurs	250	84	392
dont logements à loyers maîtrisés	82	66	191
Nombre de logements vacants engagés	pas d'objectif	76	324
Nombre de logements insalubres réhabilités	pas d'objectif	36	93

Le montant des subventions :

	2006	2002/2006
ANAH	1 611 663 €	4 740 427 €
CABM	239 022 €	1 143 880 €

c) concernant la réalisation de l'OPAH intercommunale thématique « Lutte contre l'Habitat indigne » et de Renouvellement urbain Béziers Méditerranée (2004-2008)

	Objectifs sur 5 ans	2006	Bilan 2004/2006
Nombre d'immeubles concernés par l'OPAH		90	246
Nombre de logements engagés	690	132	430
Nombre de façades engagées	265	48	145
Nombre de logements engagés par statut d'occupation			
Propriétaires occupants	290	22	73
Propriétaires bailleurs	360	32	87
dont logements à loyers maîtrisés	260	18	73
Nombre de logements vacants engagés	pas d'objectif	17	47
Nombre de logements insalubres réhabilités	270	12	23

Le montant des subventions :

	2006	2004/2006
ANAH	1 126 253 €	233 814 €
CABM	348 800 €	892 627 €

3. Une estimation du coût des principaux enjeux et objectifs du territoire de l'année et un rappel de la dotation de l'année.

Opérations	Estimation subventions	Ingénierie
OPAH Lutte contre l'Habitat indigne Béziers Méditerranée	864 000 €	140 677.68 € (dont 27 534 € du CG 34 et 68 836 de l'Etat)
7^{ème} OPAH Centre ville de Béziers	1 187 600 €	Estimation : 150 000 € (dont 30 000 € du CG 34 et 70 000 € de l'Etat)
Diffus	225 000 €	

Montant de la Dotation 2007 : 2 400 000 €

Etude pré opérationnelle pour une OPAH intercommunale : estimation 80 000 €/100 000 €

DEUXIEME PARTIE : PROGRAMME D' ACTIONS

1. La hiérarchisation des priorités 2007 :

Les priorités de « premier rang » :

- Les logements à loyers maîtrisés en privilégiant la mixité de l'opération (pas 100% de loyers maîtrisés) et en autorisant le loyer intermédiaire si loyer conventionné,
- Les sorties d'insalubrité, de péril et d'indécence (effort axé sur le recensement et le traitement de l'indécence souvent caractérisé par un chauffage inadapté entraînant des problèmes de santé et d'ordre matériel importants)
- Le traitement de la vacance
- L'ensemble des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants
- Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population : il s'agit
 - o des travaux justifiant l'amélioration du cadre de vie des personnes handicapées quelque soit leur âge (pièces justificatives envisagées : un descriptif des travaux et un certificat médical ou, à défaut, d'ergothérapeute suffisent.)
 - o des travaux justifiant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite de plus de 60 ans (pièces justificatives envisagées : descriptif des travaux ou lettre explicative concernant la raison des travaux suffit)

Les dossiers seront étudiés au cas par cas et en fonction des travaux réalisés (rampe d'accès, modification des accès, adaptation des salles de bains et tous travaux susceptibles d'améliorer le quotidien, d'adapter le logement et de maintenir la population vieillissante à domicile).

Les priorités de « second rang » :

- Les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable
- Les travaux concernant des logements à loyer libre dans le cadre d'opérations globales dans lesquelles au moins un quart des logements est à loyer maîtrisé
- Les interventions spécifiques :
 - travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
 - travaux réalisés par un organisme agréé par le préfet pour les logements des personnes défavorisées et travaux réalisés par les propriétaires qui concluent un contrat de location avec un organisme agréé par le préfet pour le logement des personnes défavorisées
 - travaux propriétaires bailleurs « ressources modestes »
- Les travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante et travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation...)
- Les travaux préventifs ou curatifs contre les parasites xylophages

Les dossiers ne relevant pas de ce cadre ne sont pas prioritaires. Ils seront tout de même traités en fonction de la réalisation des objectifs et de la consommation des crédits.

Tous les dossiers recevables sont pris en compte, dans la limite des crédits réservés dans les conventions tripartites signées et sous réserve de la réalisation des objectifs qualitatifs relatifs à la production de logements à loyers maîtrisés.

La Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) se réserve le droit d'allonger la durée du conventionnement (12 ou 15 ans) selon la montant des subventions accordées. Elle se réserve également le

droit de diminuer les taux de subventions selon l'évolution de la consommation des crédits alloués par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

2. L'optimisation des dotations

2.1 Les objectifs annuels des différentes opérations.

OPAH Lutte contre l'Habitat indigne Béziers Méditerranée :

Les objectifs annuels	Logements	Subventions ANAH
Propriétaires occupants	58	165 400 €
Classique	50	
Insalubrité	8	
Propriétaires bailleurs	72	832 956.8 €
Classique	26	
Insalubrité	46	
Logements à loyers maîtrisés	52	

7^{ème} OPAH Centre ville de Béziers :

Les objectifs annuels prévisionnels	Logements	Subventions ANAH
Propriétaires occupants	27	121 000 €
Classique	25	
Insalubrité	2	
Propriétaires bailleurs	95	1 106 600 €
Classique	72	
Insalubrité	23	
Logements à loyers maîtrisés	45	

2.2 Les modalités d'attribution

Les modalités générales

L'attribution des subventions est relative aux priorités définies.

Les taux des subventions sont ceux applicables au moment du dépôt du dossier (voir annexe taux 2007)

Les dossiers seront traités par logement

La durée du conventionnement pourra être prolongée de 9 ans à 12 ans ou plus selon l'intérêt du projet et le montant des financements publics.

Les aides liées à l'insalubrité :

La surconsommation de crédits sur l'insalubrité dans le département de l'Hérault a obligé les délégataires à modifier les conditions d'octroi des aides :

Pour les propriétaires bailleurs :

- Si le loyer appliqué est un Loyer Libre ou un Loyer Conventionné Intermédiaire, le taux applicable est le taux de base en vigueur au moment du dépôt du dossier
- Si le loyer appliqué est un Loyer Conventionné Social ou Loyer Conventionné Très social (s'inscrivant dans le cadre d'un Programme Social Spécifique)
 - ⊖ Si le logement est occupé ou frappé d'un arrêté d'insalubrité (jusqu'à la date d'expiration de l'arrêté), le taux de base est majoré (+ 20 %) et le déplafonnement des travaux de sortie d'insalubrité est autorisé.
 - ⊖ Si le logement est vacant : le taux applicable est le taux de base et le déplafonnement des travaux de sortie d'insalubrité est autorisé.

Pour les propriétaires occupants :

- Le taux applicable est le taux de base en vigueur au moment du dépôt du dossier. Le plafond des travaux subventionnables est de 30 000€.

Les primes de vacance :

Elles sont attribuées dans les conditions suivantes :

- 2) durée minimale de vacance 12 mois consécutifs avant le dépôt du dossier
- 3) montant minimum de travaux subventionnables de 15 000 €
- 4) obligation de loyers maîtrisés (Loyer intermédiaire, loyer social ou loyer très social)

Il n'est pas prévu de prime pour sortie de vacance concernant les Associations Foncières Urbaines Libres (AFUL) dans le cadre de la défiscalisation « Loi Malraux »

Les AFUL :

Les taux applicables sont ceux définies dans la convention d'opération de la 7^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du centre ville de Béziers

Les ZAC urbaines :

Les conditions d'attribution des subventions seront explicitées dans la convention d'opération de la 7^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du centre ville de Béziers

Les projets rejetés :

- les constructions illicites
- les logements non décents après travaux

3. La modulation des loyers

Pour 2007, il n'est pas prévu d'adaptation particulière.

4. L'ingénierie et les programmes

Opérations	2007	2008	2009	2010	2011	2012
OPAH Lutte contre l'habitat indigne Béziers Méditerranée		Juille				
7 ^{ème} OPAH Centre ville de Béziers						



Suivi Animation
Etude

Autres opérations sur le territoire :

- Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Insalubrité
- MOUS Indécence
- Programme Social Thématique

5. La communication et la formation

Actions envisagées : Poursuivre et améliorer la stratégie de communication existante

Problématique : Atteinte des objectifs inscrits dans le P.L.H.I et dans la convention de délégation

Objectifs : Améliorer l'information à destination des particuliers propriétaires bailleurs et occupants concernant les aides auxquelles ils peuvent prétendre

Sensibiliser les acteurs locaux pour qu'ils soient un relais (élus municipaux, représentations professionnelles ...)

Actions à reconduire : Communication sur les priorités locales

- article concernant les aides de l'ANAH et de la CABM transmis aux communes pour publication dans les bulletins municipaux
- articles dans le magazine de l'agglomération
- fiches techniques à disposition à la Maison des Cœurs de Villes et dans les communes de l'agglomération
- article à prévoir dans la presse locale pour le lancement d'opérations spécifiques (OPAH)
- inaugurations de fin de chantier
- actualisation du site internet

6. Les partenariats

Les communes de la CABM : Bassan, Béziers, Boujan/Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lignan/Orb, Lieuran-Lès-Béziers, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Villeneuve-Lès-Béziers

SEBLI

OPAC

ETAT

ANAH

Conseil Général de l'Hérault

Caisse des Dépôts et Consignations

Caisse d'Epargne

CRAM

Associations : CLCV ...

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°16

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ (FDI SACICAP)

Référence Service : DRU/HAB – nr/mc

Rapporteur : **M. Gérard GAUTIER**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance du 25 août 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété, ratifiée par la Loi n°2006-1615 du 18 décembre 2006, transforme les actuelles Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (SACI) en Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP).

Les SACICAP ont pour objet :

- à titre principal, de réaliser toutes opérations d'accèsion à la propriété de l'habitat destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources mentionnés à l'article 244 *quater* J du code général des impôts ;
- à titre subsidiaire, de réaliser, notamment dans un objectif de mixité sociale, toutes opérations d'aménagement destinées en tout ou partie à des opérations d'habitat ainsi que toutes opérations de construction, de rénovation et de prestation de service liées à l'habitat.

L'ordonnance du 25 août 2006 renforce l'ancrage local des SACICAP en prévoyant la participation obligatoire des collectivités et de leurs groupements à leur capital ; ainsi l'article L 215-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que les SACICAP doivent avoir pour associés (...) des collectivités territoriales ou leurs groupements dont le ressort territorial est compris dans la région où elles ont leur siège.

A ce titre, FDI SACICAP a sollicité la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour s'engager dans son capital, à hauteur de 10 actions au prix unitaire de 15 euros.

L'objectif premier de cette nouvelle forme de gouvernance est de permettre la participation des collectivités ou de leurs groupements à la gestion d'un organisme en charge de la production de logements sociaux et assimilés.

L'intérêt de cette démarche est également de favoriser la prise de contacts et la collaboration avec des acteurs du logement social non traditionnels sur le territoire de l'agglomération, ceci dans le but d'atteindre les objectifs de production fixés dans le PLHI.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'entrer dans le capital de FDI SACICAP à hauteur de dix actions au prix unitaire de quinze euros,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 1 (Michel Roget)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°17

**OBJET : DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE L'OPÉRATION
CONSTRUCTION NEUVE « L'OASIS », SITUÉE CHEMIN DE L'OASIS À BÉZIERS ET
RÉALISÉE PAR L'OPH BÉZIERS MÉDITERRANÉE.**

Référence Service : DRU/HAB – nr/mc/cr Rapporteur : **M. Gérard GAUTIER**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

L'OPH Béziers Méditerranée, opérateur social rattaché à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, projette de réaliser une opération de construction neuve, située chemin de l'Oasis à Béziers.

Cette opération de 25 nouveaux logements sociaux répond aux objectifs définis dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) adopté par le conseil communautaire le 20 décembre 2004 et mis en œuvre sur la période 2005-2010, en renforçant d'une part, l'offre locative sociale sur le territoire de l'agglomération Béziers Méditerranée (axe 3 du PLHI) et en répondant d'autre part, aux besoins en logement des populations modestes (axe 5).

Il est à noter que la politique du logement conduite dans le cadre du PLHI a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 22 juin 2006 ; celle-ci prévoit également que « toutes les actions et les projets envisagés devront faire l'objet, au cas par cas, d'une validation du conseil communautaire ».

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de déclarer d'intérêt communautaire, l'opération de construction neuve Résidence « L'Oasis », située chemin de l'Oasis à Béziers, telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

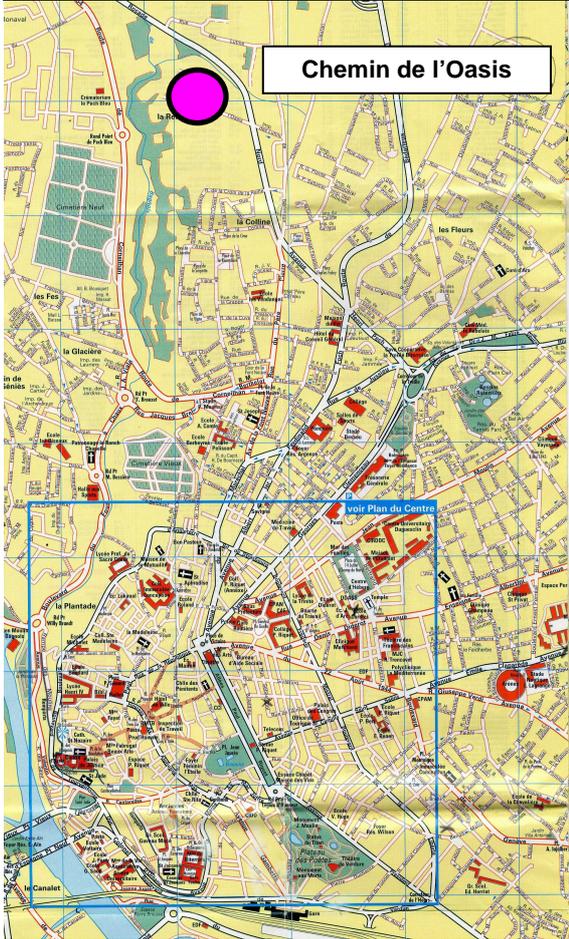
Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

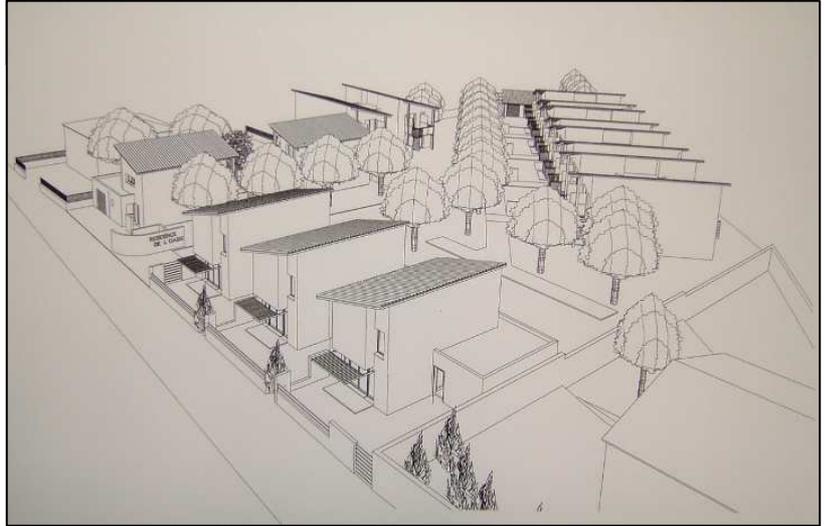
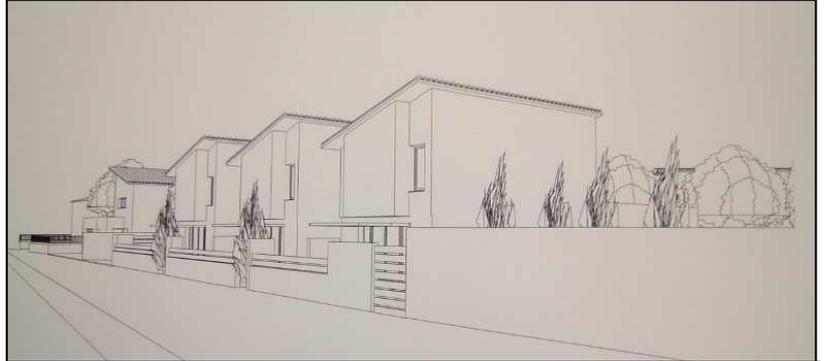
Pour expédition conforme,

Le Président,

PLAN DE SITUATION



Chemin de l'Oasis



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°18

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION OASIS - PLAI BONIFIÉ

Référence Service : DRA/FIN – mrb/sd

Rapporteur : **M. Gérard GAUTIER**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaients présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaients excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Vu la demande formulée par l'OPH Béziers Méditerranée, visant à obtenir la garantie par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 460 341 €, représentant 100 % d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, en vue du financement de l'opération de construction de 25 logements résidence « l'Oasis », chemin de l'Oasis à Béziers,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2007 ayant déclaré d'intérêt communautaire le programme de l'opération de construction de 25 logements résidence « l'Oasis », chemin de l'Oasis à Béziers.

Après examen, il vous est proposé d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANEE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **460 341 €** représentant 100% d'un emprunt de **460 341 €** que L'OPH BEZIERS MEDITERRANEE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 25 logements résidence « l'Oasis », chemin de l'Oasis à Béziers.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLAI Bonifié**, consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt.....	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	2.75%
Taux annuel de progressivité.....	0.00%
Différé d'amortissement.....	0 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°19

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION OASIS - PLAI FONCIER

Référence Service : DRA/FIN – mrb/sd

Rapporteur : **M. Gérard GAUTIER**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaients présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaients excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Vu la demande formulée par l'OPH Béziers Méditerranée, visant à obtenir la garantie par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 130 893 €, représentant 100 % d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, en vue du financement de l'opération de construction de 25 logements résidence « l'Oasis », chemin de l'Oasis à Béziers.

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2007 ayant déclaré d'intérêt communautaire le programme de l'opération de construction de 25 logements résidence « l'Oasis », chemin de l'Oasis à Béziers.

Après examen, il vous est proposé d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANEE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **130 893 €** représentant 100% d'un emprunt de **130 893 €** que L'OPH BEZIERS MEDITERRANEE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 25 logements résidence « l'Oasis », chemin de l'Oasis à Béziers.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLAI FONCIER Bonifié**, consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt.....	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	2.75%
Taux annuel de progressivité.....	0.00%
Différé d'amortissement.....	0 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°20

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT OPÉRATION OASIS – PLUS.

Référence Service : DRA/FIN – mrb/sd

Rapporteur : **M. Gérard GAUTIER**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,

Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,

Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,

Elie ABOUD à André GELIS,

Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,

Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,

Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,

Philippe VABRE à Michel ROGET,

Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Mesdames, Messieurs,

Vu la demande formulée par l'OPH Béziers Méditerranée, visant à obtenir la garantie par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 798 086 €, représentant 100 % d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, en vue du financement de l'opération de construction de 25 logements résidence « l'Oasis », chemin de l'Oasis à Béziers,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2007 ayant déclaré d'intérêt communautaire le programme de l'opération de construction de 25 logements résidence « l'Oasis », chemin de l'Oasis à Béziers.

Après examen, il vous est proposé d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANEE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **798 086 €** représentant 100% d'un emprunt de **798 086 €** que L'OPH BEZIERS MEDITERRANEE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 25 logements résidence « l'Oasis », chemin de l'Oasis à Béziers.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS**, consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt.....	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	3.75%
Taux annuel de progressivité.....	0.00%
Différé d'amortissement.....	0 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°21

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION OASIS - PLUS FONCIER.

Référence Service : DRA/FIN – mrb/sd

Rapporteur : **M. Gérard GAUTIER**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaients présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaients excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Vu la demande formulée par l'OPH Béziers Méditerranée, visant à obtenir la garantie par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 226 928 €, représentant 100 % d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, en vue du financement de l'opération de construction de 25 logements résidence « l'Oasis », chemin de l'Oasis à Béziers,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2007 ayant déclaré d'intérêt communautaire le programme de l'opération de construction de 25 logements résidence « l'Oasis », chemin de l'Oasis à Béziers.

Après examen, il vous est proposé d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANEE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **226 928 €** représentant 100% d'un emprunt de **226 928 €** que L'OPH BEZIERS MEDITERRANEE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 25 logements résidence « l'Oasis », chemin de l'Oasis à Béziers.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS FONCIER**, consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt.....	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	3.75%
Taux annuel de progressivité.....	0.00%
Différé d'amortissement.....	12 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée est accordée pour la durée total du prêt soit 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 226 928€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, le jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°22

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PORTANT SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE DE BASSAN (LOT N°3 : ÉLECTRICITÉ, BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC, TÉLÉCOMMUNICATIONS).

Référence Service : DRA/JUR – fvc/lg

Rapporteur : **M. Gérard GAUTIER**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Le lot n°3 « Electricité, BT, éclairage public, télécommunications » du marché de travaux pour le réaménagement du cœur de village de Bassan, a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

En vertu de l'article 40 du Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à la concurrence, transmis le 21 mars 2007, a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et inséré sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

A la suite de la parution de cet avis, 3 plis ont été reçus dans les délais impartis.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises :

- le 25 avril 2007 où elle a procédé, en premier lieu, à l'analyse des candidatures. Conformément aux critères de sélection des candidatures, à savoir les capacités techniques, financières et professionnelles, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont déclaré recevable les candidatures des entreprises ayant soumissionné.

En second lieu, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des secondes enveloppes relatives à l'offre.

Une proposition a été déclarée irrégulière au motif que l'enveloppe relative à l'offre ne contenait pas la note technique permettant d'apprécier le critère de la valeur technique, ce qui est contraire aux stipulations de l'article 3 du règlement de la consultation.

Les autres offres ont été remises au Maître d'œuvre, le cabinet Gaxieu, en vue de leur analyse.

- le 02 mai 2007, où elle a décidé de retenir la proposition faite par la société Travesset, d'un montant de 102 453,78 € HT (soit 122 534,72 € TTC), jugée économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres énoncés ci-dessous :

- la valeur technique : 60%
- le prix des prestations : 40%

Par conséquent, il vous est proposé :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, telle que mentionnée ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différentes pièces du marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49
Présents : 37
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°23

OBJET : PROGRAMME SOCIAL THEMATIQUE 2007

Référence Service : DRU/HAB – jll/nr/07-140

Rapporteur : **M. Gérard GAUTIER**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etai ent présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etai ent absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etai ent excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Le 19 mars 2007, le Conseil Général de l'Hérault, maître d'ouvrage du Programme Social Thématique (PST), a sollicité la CABM, afin de participer à cette opération au titre de l'exercice 2007.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du quatrième Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.LP.D).

Le PST concerne le parc de logements privés à vocation sociale.

Il s'agit d'un dispositif susceptible de convaincre les propriétaires de logements inadaptés ou fortement délabrés, situés dans le parc vacant, de proposer un habitat adapté aux ménages confrontés à un cumul de difficultés et qui n'arrivent pas à se loger en raison, notamment, de la précarité de leurs ressources.

Le Département, conformément aux orientations du P.D.A.LP.D, poursuit un objectif de réhabilitation de 80 logements sur le territoire départemental et propose un conventionnement de 15 logements sur notre territoire.

Un représentant de la CABM ou un partenaire impliqué dans la démarche PST pourra participer à la commission d'attribution des logements.

La participation financière de la CABM, au titre de ce dispositif, s'inscrit dans le cadre de la dotation 2007 des aides à la pierre dans le respect des conditions d'attribution pour l'amélioration des logements privés.

Le Département s'engage, pour sa part, à apporter une subvention complémentaire plafonnée à 1525 euros par logement et à financer une équipe opérationnelle de suivi/animation.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver la participation de la CABM au dispositif Programme Social Thématique mis en place par le Conseil Général de l'Hérault, au titre de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer d'ores et déjà la convention relative au Programme Social Thématique 2007 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°24

OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : ANNEXE FINANCIERE 2007

Référence Service : DRU/POVI – bf

Rapporteur : **M. Alain ROMERO**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaients présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaients excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 08 février 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale portant sur la période 2007-2009.

Signé le 16 mars 2007 par l'Etat, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, le Conseil Général de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers, la Ville de Béziers et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale constitue le nouveau cadre de référence pour la politique de la ville. Il fixe les grandes orientations et les objectifs à réaliser sur les quartiers prioritaires dans les domaines de l'emploi, la santé, la prévention de la délinquance, l'habitat, la réussite éducative et l'égalité des chances.

La programmation financière 2007, réalisée en concertation entre l'ensemble des partenaires, a été élaborée à partir de la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de l'appel à projet du mois de décembre 2006.

Le document présente la participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accordée à des opérateurs pour la réalisation de leur projet.

Sachant que certains projets sont encore en cours d'instruction, une programmation complémentaire pourra être présentée lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

L'annexe financière définitive, comportant l'ensemble des financements apportés par les partenaires signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale au titre de l'année 2007 sera établie ultérieurement.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'adopter les participations de l'Agglomération telles qu'elles sont présentées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'annexe financière jointe ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à l'encaissement et si besoin au reversement des subventions obtenues.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Association	Projet	Agglomération
Accès à la santé		
Association Episode	Point accueil écoute jeunes	10 000,00 €
Association Episode	Actions collectives de prévention	2 436,00 €
Association source de fraternité	Les gens de la rue ont des projets	1 000,00 €
Cesam Migrations Santé	Permanences d'accueil socio-sanitaire et d'accompagnement en direction des migrants âgés	1 000,00 €
Cesam Migrations Santé	Médiation sociale et interculturelle	1 200,00 €
Accès à l'emploi et développement économique		
Association pour Faciliter l'Insertion Professionnelle des Jeunes Diplômés	Action pour l'Egalité des chances dans l'accès à l'emploi des jeunes diplômés en situation potentielle de discriminations	1 000,00 €
Mission Locale d'Insertion	Equipe Emploi Insertion	5 000,00 €
Amélioration du cadre de vie		
CLCV Devèze arc en ciel	Mieux vivre ensemble	400,00 €
Habitat et Humanisme	Intégration par le logement	1 000,00 €
OPH Béziers Méditerranée	Sensibilisation au respect bâti	1 500,00 €
Prévention de la délinquance et citoyenneté		
Association Biterroise pour l'Accès aux Droits	Faciliter l'accès au droit des personnes vulnérables	1 600,00 €
Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV)	Soutien Insertion Prévention par l'accueil, l'écoute, l'information sur les droits, l'aide psychologique et l'orientation des victimes	15 000,00 €
Association Maison René Cassin	Développement du point d'accès au droit	6 000,00 €
Association Maison René Cassin	Education à la citoyenneté	4 000,00 €
Association Médiation dans la Ville	Formation à la médiation	1 000,00 €
Association Médiation dans la Ville	Développement de la médiation de quartier	5 000,00 €
Amicale du nid de la Babotte	Intervention dans le milieu prostitutionnel sur le Biterrois	5 000,00 €
CIDFF Hérault	Prévention de la délinquance : Soutien à la parentalité	4 500,00 €
La Muscade - Maison d'arrêt	Actions socioculturelles et sportives	3 500,00 €
Réussite éducative et égalité des chances		
Association régionale d'écologie	Eco citoyen dans ma cité	2 000,00 €
Association Biterroise Contre le Racisme (ABCR)	Semaine d'éducation contre le racisme	500,00 €
Association Biterroise des Instituteurs	L'enfant auteur de son savoir par le lire, dire, écrire	3 800,00 €
Association Biterroise des Instituteurs	Adulte relais	1 525,00 €
Association Biterroise des Instituteurs	L'entrée dans la culture par les arts cinématographiques et théâtraux	3 000,00 €
Association Biterroise des Instituteurs	L'enfant citoyen dans sa cité	1 100,00 €
Association Biterroise des Instituteurs	Parentalité et besoins psychologiques des enfants	1 700,00 €

Association connaissance du patrimoine	Intégration par la culture régionale. Partenariat 2007 avec l'association Mosaïque 2000 - Mme Fatima H'SSINI	2 000,00 €
Association connaissance du patrimoine	Vacances culturelles et sportives pour l'intégration	600,00 €
Association des Jeunes Biterrois	Sport et intégration	1 000,00 €
CLCV Devèze arc en ciel	Culture de proximité	2 000,00 €
CLCV Devèze arc en ciel	Prévention et sport	250,00 €
CLCV Devèze arc en ciel	Vacances animées	1 000,00 €
CLCV Devèze arc en ciel	Projets familiaux	800,00 €
Clés de sol	Musiques du monde	740,00 €
Collège de la Devèze	Classes relais	4 800,00 €
Collège de la Devèze	Accompagner l'élève et sa famille dans son développement et son parcours d'apprentissage	1 000,00 €
Eclaireurs Eclaireuses de France - Groupe de Béziers	Ludothèque "Joc et Go"	1 000,00 €
Etablissement régional Léo Lagrange	Accompagner les parents dans le cursus scolaire de leurs enfants	1 500,00 €
Les petits débrouillards Languedoc Roussillon	Cité débrouillarde 2007	600,00 €
Maison de la famille et de la médiation - Point rencontre	Aide à la parentalité Ecoute	2 000,00 €
Maison de la famille et de la médiation - Point rencontre	Espace rencontre - Exercice du droit de visite	2 000,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture Trencavel	Education à l'image	2 000,00 €
Mosaïque 2000	Développer l'accompagnement pour faciliter l'insertion	4 000,00 €
Mosaïque 2000	Reconduction du poste d'adulte relais	1 525,00 €
Mosaïque 2000	Insertion des pères en demande d'apprentissage du Français	1 250,00 €
Mosaïque 2000	Action d'écoute et d'accompagnement psychosocial	5 000,00 €
Olympique jeunesse Béziers	Animation sportive et éducative à la Devèze	1 000,00 €
Ville de Béziers	Installation du dispositif de réussite éducative	5 000,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°25

OBJET : DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE : CONVENTION PARTENARIALE

Référence Service : DRU/POVI – bf

Rapporteur : **M. Alain ROMERO**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Étaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Était absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Étaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Défini par la Loi n°2500-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le dispositif de réussite éducative vise à rendre effective l'égalité des chances pour les jeunes des quartiers défavorisés habitant en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) et scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire situé en Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P.) ou Réseau d'Education Prioritaire (R.E.P.).

D'une durée de trois ans, il doit permettre d'accompagner dès la petite enfance des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires en proposant la mise en place d'un soutien personnalisé et d'un accompagnement adapté à chaque situation.

La Ville de Béziers, l'Etat, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les services de l'Education Nationale, se sont impliqués dans une démarche commune de création et de labellisation d'un dispositif de réussite éducative.

L'Etat est le promoteur de cette politique. La Ville de Béziers assure le portage du projet et, conformément à la Loi du 18 janvier 2005, a confié par délibération du 28 septembre 2006, la gestion administrative et financière de ce projet à l'Etablissement Public Local d'Enseignement, le collège « Katia et Maurice Krafft », qui a donné son accord par délibération du conseil d'administration en date du 6 février 2006.

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, au titre de sa compétence politique de la ville, est partenaire du dispositif de réussite éducative.

La convention pluriannuelle de partenariat, soumise à votre approbation, traduit ainsi la volonté de la Ville de Béziers, de la Communauté d' Agglomération Béziers Méditerranée et de l'Etablissement Public Local d'Enseignement, le collège « Katia et Maurice Krafft », de développer avec l'Etat ce dispositif sur la Ville de Béziers.

Elle définit le cadre et les modalités de coopération entre la Ville de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le collège « Katia et Maurice Krafft » pour la mise en oeuvre du dispositif de réussite éducative sur la Ville de Béziers et les obligations respectives des trois parties.

Les modalités de coopération des co-contractants sont les suivantes :

L'EPLE du Collège K et M Krafft s'engage à :

- être le support juridique et administratif du dispositif de réussite éducative. Cet engagement fait l'objet d'une convention pluriannuelle de partenariat entre l'EPLE et l'Etat. Le Chef d'établissement procédera au règlement de toutes les dépenses liées à la mise en oeuvre des actions prévues dans la convention pluriannuelle attributive de subvention – et dans ses avenants signés entre le collège Krafft et l'Etat au travers de la Préfecture de l'Hérault – Annexe 1 – Les actions menées concerneront à la fois les élèves des collèges et les élèves des écoles afin de respecter le principe de spécialité qui s'applique aux établissements publics d'enseignement.

La Ville de Béziers s'engage à assurer le portage du Dispositif de réussite éducative.

A ce titre, elle s'engage à :

- aider l'EPLÉ Katia et Maurice Krafft à mener à bien sa mission de structure administrative et juridique support. A ce titre, elle nomme un service référent qui servira d'interlocuteur au chef de projet du dispositif de réussite éducative ;
- soutenir la réalisation du dispositif de réussite éducative en mettant gracieusement à disposition les locaux situés 32 avenue Gambetta, propriété de l'OPH Béziers Méditerranée pour l'installation de l'équipe. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique entre l'EPLÉ et la ville de Béziers. Le montant du loyer annuel correspondant à cette mise à disposition est estimé à 4160 euros (hors charges) ;
- contribuer à la réussite de ce dispositif en mobilisant ses services dans les instances opérationnelles ;
- participer à la mobilisation des services et partenaires locaux institutionnels impliqués dans les missions éducatives.

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'engage à soutenir le projet de réussite éducative dans le cadre de sa compétence politique de la ville.

A ce titre, elle s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux chargé d'assister le chef de projet du dispositif de réussite éducative. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique avec l'EPLÉ du Collège Katia et Maurice Krafft. Celle-ci est estimée à un montant annuel de 29 800 euros ;
- apporter au titre de la programmation 2007 du contrat urbain de cohésion sociale une aide financière exceptionnelle pour l'année 2007 d'un montant de 5000 euros à la ville de Béziers pour l'aménagement intérieur du local, situé 32 avenue Gambetta ;
- mobiliser ses services dans les instances opérationnelles pour contribuer à la réussite de ce projet.

Le partenariat se poursuivra en 2008 et 2009 dans les mêmes conditions, exceptée l'aide financière exceptionnelle de 5000 euros qui ne sera versée qu'au titre de l'année 2007.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération à la ville de Béziers tel que précisée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers
en exercice : 49
Présents : 37
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,



CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE

Entre

La Ville de Béziers, représentée par Monsieur Raymond COUDERC, Maire de la Ville de Béziers

Et

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, représentée par Monsieur Alain ROMERO, Vice Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée délégué à la politique de la ville

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) du collège Katia et Maurice Krafft dont le siège est situé boulevard Yves du Manoir, BP 13 – 34513 BEZIERS, représentée par Madame Fabienne ANGELVY, Chef d'établissement

Vu la loi n°2500-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Béziers en date du 28 septembre 2006, désignant l'EPL du Collège K et M Krafft structure juridique support du dispositif de réussite éducative.

Vu l'acte de L'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) du collège Katia et Maurice Krafft en date du 06 février 2006 donnant son accord pour être structure juridique support du dispositif.

Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat entre l'Etat et L'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) du collège de la Devèze relative au programme de réussite éducative en date du 14 novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée en date du 21 décembre 2006 donnant son accord pour la mise à disposition d'un agent administratif.

Vu la convention de mise à disposition d'un agent administratif signée entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'EPL Katia et Maurice Krafft en date du 16 mars 2006

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Le plan de cohésion sociale du 18 janvier 2005 apporte des moyens et des outils nouveaux ou complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

L'objectif des programmes 15 et 16 de ce plan dit de Réussite Educative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Ce dispositif de réussite éducative vise à rendre effective l'égalité des chances pour ces jeunes des quartiers défavorisés habitant en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) et scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire situé en Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P.) ou Réseau d'Education Prioritaire (R.E.P.).

Les actions engagées dans ce programme s'inscrivent dans un projet plus global et se dérouleront essentiellement hors du temps scolaire. Elles ne doivent pas se substituer à l'action éducative assurée par l'Ecole, ni aux dispositifs existants portés par diverses institutions qui devront avoir été saisies préalablement à toute intervention du dispositif de Réussite Educative. Toute action directe auprès des familles devra s'effectuer en cohérence et complémentarité avec les partenaires institutionnels, notamment ceux en charge de l'aide sociale.

L'Etat, la Ville de Béziers, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'Education Nationale, se sont impliqués dans une démarche commune de création et de labellisation d'un dispositif de réussite éducative.

L'Etat est le promoteur de cette politique. La Ville de Béziers assure le portage du projet et conformément à la loi du 18 janvier 2005 a confié par délibération en date du 28 septembre 2006 la gestion administrative et financière de ce projet à l'Etablissement Public Local d'Enseignement du collège Katia et Maurice Krafft qui a donné son accord par délibération du conseil d'administration en date du 6 février 2006. La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, au titre de sa compétence politique de la ville, est partenaire du dispositif de réussite éducative.

Cette convention traduit ainsi la volonté de la Ville de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Etablissement Public Local d'Enseignement du collège K et M Krafft de développer avec l'Etat ce dispositif sur la ville de Béziers.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir :

- Le cadre et les modalités de coopération entre la Ville de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Établissement Public Local d'Enseignement du collège K et M Krafft pour la mise en oeuvre du dispositif de réussite éducative sur Béziers.
- Les obligations respectives des trois parties

Article 2 : Nature et modalités de coopération entre les signataires

1. Nature de la coopération :

La coopération entre les signataires vise à mettre en oeuvre le dispositif de réussite éducative sur Béziers. Des annexes à la présente convention décrivent :

- l'objectif du programme de réussite éducative, le programme pluriannuel d'actions ainsi que les modalités d'organisation (instances de gestion, de pilotage et d'animation)
- le budget prévisionnel annuel ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'état et ceux des autres partenaires.

Les signataires s'engagent par la présente convention à favoriser la réalisation du programme de réussite éducative dont le cadre est fixé par les annexes jointes et à mettre en oeuvre, à cette fin et dans la limite de leurs compétences respectives, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

2. Description des modalités de coopération :

L'EPLÉ du Collège K et M Krafft s'engage à :

- Etre le support juridique et administratif du dispositif de réussite éducative. Cet engagement fait l'objet d'une convention pluriannuelle de partenariat entre l'EPLÉ et l'Etat. Le Chef d'établissement procédera au règlement de toutes les dépenses liées à la mise en oeuvre des actions prévues dans la convention pluriannuelle attributive de subvention – et dans ses avenants signés entre le collège Krafft et l'Etat Préfecture de l'Hérault – Annexe 1 – Les actions menées concerneront à la fois les élèves des collèges et les élèves des écoles afin de respecter le principe de spécialité qui s'applique aux établissements publics d'enseignement.

La Ville de Béziers s'engage à :

Assurer le portage du Dispositif de réussite éducative et à ce titre elle s'engage à :

- Aider l'EPLÉ K et M Krafft à mener à bien sa mission de structure administrative et juridique support. A ce titre, elle nomme un service référent qui servira d'interlocuteur au chef de projet du dispositif de réussite éducative.
- Soutenir la réalisation du dispositif de réussite éducative en mettant gracieusement à disposition les locaux situés 32 avenue Gambetta, propriété de l'OPAC Béziers Méditerranée pour l'installation de

l'équipe du dispositif. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique entre l'EPLÉ et la ville de Béziers. Le montant du loyer principal annuel correspondant à cette mise à disposition est estimé à 4160 euros (hors charges).

- Contribuer à la réussite de ce dispositif en mobilisant ses services dans les instances opérationnelles.
- Participer à la mobilisation des services et partenaires locaux institutionnels impliqués dans les missions éducatives.

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'engage à :

Soutenir le projet de réussite éducative et ce dans le cadre de sa compétence politique de la ville. A ce titre, elle s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux chargé d'assister le chef de projet du dispositif de réussite éducative. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique avec l'EPLÉ du Collège K et M Krafft. Celle-ci est estimée à un montant annuel de 29 800 euros.
- Apporter une aide financière exceptionnelle pour l'année 2007 d'un montant de 5000 euros à la ville de Béziers pour l'aménagement intérieur du local, situé 32 avenue Gambetta,
- Mobiliser ses services dans les instances opérationnelles pour contribuer à la réussite de ce projet.

Le partenariat se poursuit en 2008 et 2009 dans les mêmes conditions excepté l'aide financière exceptionnelle de 5000 euros qui ne sera versée qu'au titre de l'année 2007.

Article 3 : Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur la durée du dispositif de réussite éducative, la présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est reconduite tacitement chaque année, dans la limite d'une durée de trois ans et de l'échéance du dispositif de réussite éducative fixée au 31 décembre 2009 par l'article 132 de la loi de programmation pour la cohésion sociale.

Article 4 – Evaluation.

L'évaluation des principes de coopération décrits dans cette convention est effectuée trimestriellement par des rencontres entre les signataires.

L'évaluation des conditions de réalisation du dispositif de réussite éducative est définie par la convention cadre pluriannuelle signée entre l'EPLÉ K et M Krafft et l'Etat.

Les signataires s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires à l'évaluation des moyens financiers et humains affectés au dispositif de réussite éducative.

Article 5 - Information et publicité.

Toute publicité ou document promotionnel relatifs au Dispositif de Réussite Educative devra faire état du soutien des différents signataires :

- L'EPLÉ Katia et Maurice Krafft
- La Ville de Béziers

- La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Les modalités seront définies par les signataires et entérinées par le comité de pilotage du dispositif de réussite éducative.

Article 6 –Avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Résiliation de la convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'un des signataires :

- à la fin de chaque année civile à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- de plein droit en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure reste sans effet.

Fait en trois exemplaires, à Béziers le

Le Vice président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
délégué à la politique de la ville

Le Maire de la Ville de Béziers

Monsieur Alain ROMERO

Monsieur Raymond COUDERC

Le Représentant de l'Etablissement
Public Local d'Enseignement du collège
Katia et Maurice Krafft

Madame Fabienne ANGELVY

Description des ANNEXES A LA CONVENTION

ANNEXE 1 : Convention cadre pluriannuelle de partenariat entre l'Etat et l'EPLÉ Katia et Maurice Krafft définissant :

- Les objectifs du programme de réussite éducative
- Les territoires concernés
- Les publics visés
- Les modalités d'organisation (pilotage, coordination, etc.)
- L'évaluation
- Les modalités de financement

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel annuel détaillé par actions.

ANNEXE 3 : La convention de mise à disposition d'un agent territorial par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'EPLÉ Katia et Maurice Krafft.

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°26

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉFECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME 2006 – TRANCHE 2

Référence Service : DRT/VOI – rs

Rapporteur : **M. Alain SENEGAS**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,

Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPEL-SAURET à Francis GISONE,

Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,

Elie ABOUD à André GELIS,

Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,

Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,

Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,

Philippe VABRE à Michel ROGET,

Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 05 octobre 2006, reçue en Sous-Préfecture le 13 octobre 2006, le Conseil Communautaire a autorisé par anticipation Monsieur le Président à signer le marché de travaux portant sur la réfection de la voirie communautaire, programme 2006, 2eme tranche.

Lors de sa séance du 26 juillet 2006, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'attribuer ce marché au groupement d'entreprises MAZZA -TPSO, pour un montant de 469 395 € HT.

L'avenant n°1, soumis à votre approbation, a pour objet de permettre la réalisation de travaux supplémentaires qui portent exclusivement sur la voie n°29 dénommée « chemin de Lieuran à Bassan ».

Ces travaux se sont révélés nécessaires suite à la forte dégradation de la chaussée au cours de l'hiver dernier et notamment des derniers épisodes pluvieux.

Les travaux prévus initialement (scarification de surface, reprofilage et revêtement bicouche) ne sont donc plus adaptés.

Il est donc proposé de remplacer ces prestations par une réfection complète de la chaussée (décaissement, apport de matériaux, reprise du pluvial, et revêtement).

Cet avenant n°1, d'un montant de 20 095 € H.T, représente une augmentation du marché de 4,28 %.

Le montant initial du marché de 469 395 € H.T. est ainsi porté à la somme de 489 490 € H.T. décomposés comme suit :

Montant du Marché initial H.T.....	469 395,00
Montant des travaux de l'Avenant n°1 H.T.	20 095,00
	<hr/>
Nouveau montant du Marché H.T.	489 490,00
T. V. A. 19,60 %.....	95 940,04
	<hr/>
Nouveau Montant T.T.C. du Marché	<u>585 430,04</u>

Le délai global d'exécution des travaux de ce marché reste inchangé.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprises MAZZA-TPSO pour la réfection de la voirie communautaire, programme 2006, 2eme tranche,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différentes pièces de cet avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 37

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°27

OBJET : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DES VOIRIES ET DES RÉSEAUX DU PARC D'ACTIVITÉ DU CAPISCOL – PROGRAMME 2007

Référence Service : DRA/JUR – fvc/ss

Rapporteur : **M. Alain SENEGAS**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Yves DIMUR, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,

Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,

Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,

Elie ABOUD à André GELIS,

Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,

Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,

Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,

Philippe VABRE à Michel ROGET,

Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires
André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

En vue de l'attribution du marché cité en objet, une consultation d'entreprises a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

En vertu de l'article 40 du Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à la concurrence, transmis le 07 mars 2007, a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et inséré sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

A la suite de la parution de cet avis, 10 plis ont été reçus dans les délais impartis.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 09 mai 2007, a émis un avis favorable à l'attribution du marché par l'assemblée délibérante, à la société COUMELONGUE, dont le forfait provisoire de rémunération est de 52 500 € HT, (soit un taux de rémunération de 2,5%), jugée économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres énoncés ci-dessous :

- la valeur technique (60%),
- le prix des prestations (40%).

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des voiries et des réseaux du parc d'activité du Capiscol – programme 2007, à la société COUMELONGUE, dont le forfait provisoire de rémunération est de 52 500 € HT, (soit un taux de rémunération de 2,5%), conformément aux dispositions de l'article 74.V du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différentes pièces du marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49
Présents : 37
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°28

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DU SUD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE – 1^{ère} TRANCHE : INTERCONNEXION TABARKA-CARLET RAYSSAC ET CRÉATION D'UN RÉSEAU TABARKA - SITE DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DU GASQUINOY – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSÉE COMME UN JURY DE CONCOURS

Référence Service : DRA/JUR – fvc/ss

Rapporteur : **M. Raymond COUDERC**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Yves DIMUR à Emile CHIFFRE,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,

Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Une consultation en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable des communes du sud du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - 1ère tranche « interconnexion Tabarka-Carlet Rayssac et création d'un réseau Tabarka - site du centre pénitentiaire du Gasquinoï », a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'article 74 du Code des Marchés Publics prévoit que lorsque la personne publique contractante ne retient pas la procédure de concours dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre, la procédure applicable est soit la procédure de l'appel d'offres dont la commission est composée en jury tel que défini à l'article 24 du même Code, soit la procédure négociée.

Conformément à l'article 24 du Code des marchés publics, « pour les collectivités territoriales, les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 » relatif à la Commission d'appel d'offres.

Pour mémoire, l'article 22 prévoit : « la Commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, du Président de cet établissement ou son représentant, Président, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus par l'assemblée délibérante de l'établissement. »

Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par référence à la Commune de Béziers, commune au nombre d'habitants le plus élevé, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par le conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Parallèlement, conformément à l'article 24 du Code des marchés publics, peuvent participer aux réunions du jury, lorsqu'ils y sont invités par le Président du jury, le Comptable Public et un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Enfin, le Président du Jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification ou expérience particulière est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doivent avoir la même qualification ou la même expérience. Ils sont désignés par le président du jury.

Le nombre des membres du jury étant calculé sur la base de celui de la Commission d'appel d'offres, il convient de désigner quatre personnes qualifiées.

Pour la bonne organisation du scrutin, il est rappelé que :

- le vote a lieu à bulletins secrets,
- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Par conséquent, conformément à ce qui vient d'être énoncé et sachant que Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée est président de droit du jury, et qu'il pourra désigner son représentant dans les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics, il vous est proposé :

- de procéder à l'élection des membres du jury, étant précisé que le Président du jury désignera quatre personnalités qualifiées, et éventuellement des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election des membres de la commission d'appel d'offres composée comme un jury de concours.

Candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Raymond FARO	André GELIS
Bernard AURIOL	Gérard GAUTIER
Jean-Pierre GUITARD	Alain BIOLA
Gérard LABATUT	Alain ROMERO
Yves DIMUR	Emile CHIFFRE

Votants :	47
Bulletins nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	47

Ont obtenus :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Raymond FARO - 47 voix	André GELIS - 47 voix
Bernard AURIOL - 47 voix	Gérard GAUTIER - 47 voix

Jean-Pierre GUITARD - 47 voix

Alain BIOLA - 47 voix

Gérard LABATUT - 47 voix

Alain ROMERO - 47 voix

Yves DIMUR - 47 voix

Emile CHIFFRE - 47 voix

A l'issue des opérations de vote, ont été élus :

Titulaires

Suppléants

Raymond FARO

André GELIS

Bernard AURIOL

Gérard GAUTIER

Jean-Pierre GUITARD

Alain BIOLA

Gérard LABATUT

Alain ROMERO

Yves DIMUR

Emile CHIFFRE

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 36

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

CC DU 24 mai 2007
ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT ELECTION DE LA COMMISSION COMPOSEE
COMME UN JURY - MOE DU GASQUINOY

A l'attention de M. THUILLIER

COMPOSITION ACTUELLE DE LA CAO DE LA CABM

Monsieur Raymond COUDERC (Président de Droit)
M. SENEGAS (Représentant de Monsieur le Président)

Titulaires

Suppléants

Raymond FARO	André GELIS
Bernard AURIOL	Gérard GAUTIER
Jean-Pierre GUITARD	Alain BIOLA
Gérard LABATUT	Alain ROMERO
Yves DIMUR	Emile CHIFFRE

Dans le cadre de l'élection de la commission composée comme un jury pour le Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable des communes du sud de la CABM - 1ère tranche : interconnexion Tabarka-Carlet Rayssac et création d'un réseau Tabarka - site du centre pénitentiaire du GasquinoY, il est proposé de reprendre la composition actuelle de la CAO, à laquelle le Président du Jury adjoindra **4 personnalités qualifiées**.

Pour ce faire, une liste de personnalités qualifiées est proposée ci-dessous :

Monsieur COUSTOL :

Directeur du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc
Tel : 04 67 77 20 10
2 Chemin de l'infirmerie
34 340 MARSEILAN

Monsieur LEMANCEAU

Directeur Général des Services Techniques
Tel 04 67 36 71 29
Mairie de BEZIERS

Monsieur PINA :

Directeur du service de la voirie de la mairie de BEZIERS
Tel 04 67 36 81 46
Mairie de BEZIERS

Mr LENOIR :

Chef de service ressources et eau potable
Tel 04 67 67 65 01
Conseil Général de l'Hérault
Direction de l'eau et des milieux aquatiques
Hôtel du Département
1000, rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

Mr RIBEYRE :

Directeur du SIVOM de L'étang de l'OR
Tel 04 67 13 35 02
BP 40 Centre administratif
34 132 MAUGIO cedex

Mme HUY :

Technicienne à l'unité Eau et Assainissement de DDAF de l'HERAULT
Tel : 04 67 34 29 44
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal
CS 69506
34960 MONTPELLIER CEDEX 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°29

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PÔLE ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Référence Service : DEQ/BBM - ed/lv

Rapporteur : **M. André GELIS**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,
Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,
Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,
Elie ABOUD à André GELIS,
Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,
Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,
Yves DIMUR à Emile CHIFFRE,
Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,
Philippe VABRE à Michel ROGET,
Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser le signalement et la connaissance de ses fonds patrimoniaux, la Bibliothèque Béziers Méditerranée a entrepris l'informatisation de ses collections avant leur transfert à la Médiathèque André Malraux.

A ce jour, il reste à rétroconvertir le fonds 19^e siècle qui comprend 10 000 volumes environ.

Afin d'une part, de pouvoir intégrer les fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Béziers Méditerranée dans la base patrimoine du catalogue collectif de France (CCFR), et d'autre part, assurer le financement de la conversion rétrospective du fonds 19^e siècle de la bibliothèque, estimée à 15 000 €, (7 500 € pris en charge par la CABM et 7 500 € subvention de la BNF), il convient d'établir une convention cadre et une convention d'application de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque Nationale de France et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les pôles associés sont des ensembles documentaires qui renforcent et optimisent leurs collections. Compte tenu de la valeur de leurs ressources documentaires et des moyens mis en œuvre pour les développer, ils ont vocation à devenir pôle d'excellence documentaire au niveau national. Le pôle associé participe au réseau des partenaires de la BNF.

La BNF a donc considéré :

- l'intérêt scientifique et l'ancienneté des collections de la Bibliothèque Béziers Méditerranée,
- la complémentarité de ces collections avec celles de la BNF.

Les engagements des signataires sont décrits dans les conventions.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des projets de conventions annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de nos partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49

Présents : 36

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

**CONVENTION - CADRE
DE POLE ASSOCIE DOCUMENTAIRE
N° 2007-XXX/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS
MEDITERRANEE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
31, quai port neuf, 34500 Béziers
représentée par son Président, Monsieur Raymond Couderc,
agissant pour le compte de la Bibliothèque Béziers Méditerranée,
ci-dessous désignée par le vocable « pôle associé »,

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
Quai François Mauriac – 75706 Paris cedex 13,
représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,
ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ci dessous conjointement désignées par le vocable "les parties"

PRÉAMBULE

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 porte création de la BnF. L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de coopération scientifique sont précisées à l'article 3 qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;
- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours.

Les pôles associés sont des ensembles documentaires qui renforcent ou optimisent leurs collections. Compte tenu de la valeur de leurs ressources documentaires et des moyens mis en œuvre pour les développer, ils ont vocation à devenir pôles d'excellence documentaire au niveau national dans les domaines précisés à l'article 2 ci-dessous.

Le pôle associé participe au réseau des partenaires de la BnF et, en tant qu'interlocuteur privilégié de la BnF dans le domaine relevant de son activité de pôle associé, devient le relais de la BnF pour toute action de formation et d'information. Tous les services échangés entre la BnF et le pôle associé sont définis de manière conventionnelle.

Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction du Livre et de la Lecture apporte à cette politique de réseau son soutien en signant chaque année avec la Bibliothèque nationale de France une convention financière.

Considérant

- l'intérêt scientifique et l'ancienneté des collections de la bibliothèque de Béziers Méditerranée
- la complémentarité de ces collections avec celles de la Bibliothèque nationale de France

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1. DEFINITION DU POLE ASSOCIE

1.1. Renouveaulement du pôle associé :

Néant

1.2. Composition du pôle associé :

Le pôle associé, intitulé "Bibliothèque Béziers Méditerranée", est constitué d'un seul établissement.

Toute modification de la composition du pôle associé devra faire l'objet d'un avenant.

1.3. Utilisation de la dénomination "pôle associé"

La dénomination « pôle associé » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention.

Toute utilisation de cette dénomination dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

2.1. Nature de la coopération documentaire :

La coopération pourra concerner des opérations d'acquisition, de signalement, de valorisation ou de numérisation.

Le pôle associé s'attachera notamment à la réalisation des objectifs suivants :

- *Signalement des fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Béziers Méditerranée et participation au Catalogue collectif de France*

Cet article pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

2.2. Convention d'application :

La présente convention est assortie d'une ou plusieurs conventions d'application qui fixent la nature et les modalités d'exécution des opérations que le pôle associé s'engage à réaliser.

La BnF peut, sur demande motivée du pôle associé, participer financièrement aux dépenses exposées par le pôle associé pour la réalisation de la coopération dont l'objet est défini à l'article 2 ci-dessus. Chaque convention d'application précisera alors le montant éventuel de la subvention attribuée au pôle associé. La BnF verse cette subvention dès signature de la convention d'application.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU POLE ASSOCIE.

3.1. Signalement des collections

Le pôle associé s'engage à rendre accessible ses catalogues informatisés soit directement via le Catalogue collectif de France (CCFr) ou par le « Sudoc » – système universitaire de documentation (hébergé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur), soit indirectement via le « RNBCD » – répertoire national des bibliothèques et des centres de documentation du CCFr – qui crée un lien hypertexte avec l'adresse Internet (URL) du catalogue du pôle associé.

Le pôle associé participe au RNBCD et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives de l'établissement ou des établissements participant au pôle associé (renseignements pratiques), et à créer ou mettre à jour les notices de fonds (informations scientifiques).

3.2. Accès aux documents et fourniture de documents à distance

Le pôle associé s'engage à permettre l'accès à l'ensemble des collections relatives à son domaine de coopération avec la BnF et à en favoriser la mise à disposition auprès du public.

A ce titre, il participe au système de fourniture de documents à distance du CCFr dénommé « PIB » (prêt inter-bibliothèques), en favorisant, chaque fois que cela est possible, la mise à disposition du document par envoi direct ou fourniture d'un substitut. Le pôle associé garantit à la BnF qu'il est titulaire des droits lui permettant de procéder à la réalisation et à la diffusion des documents de substitution utilisés dans le cadre de la fourniture à distance

Il accepte en outre de prêter à fin de numérisation par la BnF -et sous la responsabilité de celle-ci - les documents relevant de son domaine de coopération, sous réserve de l'état de conservation du document et sauf souhait du pôle de procéder lui-même à cette numérisation.

3.3. Mention du partenariat avec la BnF.

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion ou de valorisation, telles que des publications ou des manifestations, quand elles relèvent de son domaine de coopération avec la BnF.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.

La Bibliothèque nationale de France s'engage à faire profiter le réseau des pôles associés des activités menées dans le cadre des missions qui lui ont été confiées. Le détail des services offerts dans le cadre des pôles associés par la Bibliothèque nationale de France figure en annexe 1., sous le nom de "Carte Pôles".

Notamment, la Bibliothèque nationale de France s'engage à :

- apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération, et plus largement pour toute opération menée par le pôle associé dans le cadre de son activité courante.
- assurer un rôle de formation dans les domaines techniques et scientifiques relevant de ses missions à destination des pôles associés, soit en leur proposant des formations spécifiques, soit en leur permettant d'accéder aux sessions organisées par la Bibliothèque nationale de France pour son usage interne.
- assurer un rôle d'animation du réseau des pôles associés, en organisant des rencontres entre les pôles associés et en modérant une liste de discussion, accessible à l'adresse poles.associes@bnf.fr.

ARTICLE 5. EVALUATION SCIENTIFIQUE DU POLE ASSOCIE.

5.1. Désignation d'un correspondant du pôle associé :

Le signataire de la présente convention, au titre du pôle associé, désigne un correspondant chargé du suivi scientifique de la coopération définie à l'article 2 ci-dessus. Ce dernier coordonne les travaux de chacun des établissements du pôle d'une part, et les travaux du pôle avec la BnF d'autre part. Il peut être sollicité pour participer aux groupes de travail que la BnF convoquera au titre des actions de coopération conventionnelles.

Ce correspondant gère et administre les relations entre le pôle associé et la BnF dont il est l'interlocuteur pour l'évaluation annuelle des actions de coopération réalisées.

5.2. Bilan annuel de l'activité du pôle

Au cours du premier semestre de chaque année civile, la BnF et le pôle associé dressent un bilan quantitatif et qualitatif du travail effectué par le pôle associé au cours de l'année précédente.

Ce bilan sert de base pour déterminer les modalités de la coopération pour l'année en cours, selon les objectifs triennaux fixés dans l'article 2.1.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de la date de signature au 31 décembre 2008.

Chacune des parties a la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à Paris, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour la BnF
La directrice générale,

Pour le pôle associé
Le Président,

Agnès Saal

Raymond Couderc

**CONVENTION D'APPLICATION N. 1
A LA CONVENTION - CADRE
DE POLE ASSOCIE DOCUMENTAIRE
N° 2007-XXX/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS
MEDITERRANEE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
31, quai port neuf, 34500 Béziers
représentée par son Président, Monsieur Raymond Couderc,
agissant pour le compte de la Bibliothèque Béziers Méditerranée,
ci-dessous désignée par le vocable « pôle associé »,

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
Quai François Mauriac – 75706 Paris cedex 13,
représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,
ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ci dessous conjointement désignées par le vocable "les parties"

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE POLE ASSOCIE ET LA BNF :

Dans le cadre des objectifs retenus dans l'article 2.1 de la convention-cadre entre le pôle associé et la BnF,
le pôle associé s'engage à mener pour l'année 2007 les opérations suivantes :

1.1. Conversion rétrospective du fonds 19e

- Conversion rétrospective, au format Unimarc, par un prestataire, des notices bibliographiques du fonds
19^e (10 000 notices environ), à partir des fiches manuscrites réalisées par la bibliothèque.

1.2. Participation à la Base Patrimoine du CCFr

Livraison au Catalogue collectif de France, pour versement dans la Base Patrimoine, des notices
bibliographiques correspondant aux fonds suivants :

- fonds viticole (2 000 notices environ)
- fonds local (2 000 notices environ)

- fonds ancien 16^e-18^e siècles (5 000 notices environ)
Les notices seront livrées au format Unimarc ISO2709.

ARTICLE 2. SUBVENTION ATTRIBUEE AU POLE ASSOCIE PAR LA BnF:

2.1. Montant de la subvention

Pour l'année 2007, la BnF accorde au pôle associé une subvention de 7 500 euros TTC.

2.2. Modalités d'exécution

La subvention est réservée aux dépenses relatives à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention d'application, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non respect de cette obligation, dont la vérification est assurée lors de l'évaluation annuelle, en application des dispositions de l'article 5.2. de la convention-cadre, la BnF a la faculté de prononcer la résiliation immédiate de la convention, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception postal.

L'ensemble des dépenses exposées par le pôle associé dans le cadre de la subvention annuelle est justifié dans un état récapitulatif définitif arrêté au 31 décembre de l'année de signature de la présente convention d'application, justificatif pour la production duquel le pôle associé dispose d'un délai allant jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Cet état est signé par un représentant habilité du pôle associé : maire, dirigeant d'établissement public, dirigeant d'association, chef d'établissement coordinateur du pôle associé ayant délégation, ou tout autre délégué autorisé à les représenter.

Le pôle associé est autorisé à reporter sur l'année suivante la part de subvention versée par la BnF et non utilisée au 31 décembre 2007. Le montant de la subvention porté dans la convention d'application de l'année suivante tient compte et organise les modalités particulières d'utilisation de ce report.

Le versement sera effectué par virement au compte n° C 343000000 ouvert à la banque de France au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. L'ordonnateur est le président de la BnF. Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la BnF.

Au terme de la convention-cadre, déterminé en application de l'article 6, le montant de subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, en application de la procédure décrite ci-dessus, fera l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du pôle associé.

Fait à Paris, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la BnF
La directrice générale,

Agnès Saal

Pour le pôle associé
Le Président,

Raymond Couderc

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2007

QUESTION n°30

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ D'ACQUISITION ET DE MISE EN ŒUVRE DES LICENCES INFORMATIQUES POUR LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ MALRAUX.

Référence Service : DRA/JUR – fvc/lg

Rapporteur : **M. André GELIS**

L'an deux mille sept et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Madame et Messieurs les Vice Présidents

Anne-Marie RANC, Alain BIOLA, Raymond FARO, Gérard GAUTIER, André GELIS, Gérard LABATUT, Michel ROGET, Alain ROMERO, Georges SAYSSSET.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES, Florence CROUZET, Marie-Louise FRABOUL, Dominique LAHONTA, Florence TAILLADE, Véronique TREMBLAY, Antoine ALBANESE, Didier AMADOR, Michel ANCELY, Jean-Marc ATTIA, Ramon BAIXERAS, Daniel BALLESTER, Henri BOUSQUET, Claude CALAS, Francis CARABASSE, Emile CHIFFRE, Georges FONTES, Francis GISONE, Michel GUIBBERT, Jean-Pierre GUITARD, André PEREZ-BLANC, Francis PERNET, Cyr PESIER, René PINAZZA, Serge SEGUI.

Madame la Conseillère Communautaire suppléante

Michèle JULIEN

Etait absent et suppléé :

Monsieur le Vice-Président

Alain SENEGAS

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice Présidents,

Bernard AURIOL à Francis PERNET,

Claude VILLENEUVE à Florence TAILLADE,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Fabienne COUAPPEL-SAURET à Francis GISONE,

Monique VALAIZE à Georgette BARTHES,

Elie ABOUD à André GELIS,

Jacques BRENAC à Ramon BAIXERAS,

Paul-Henri CUGNENC à Raymond COUDERC,

Yves DIMUR à Emile CHIFFRE,

Christian PELAGATTI à Florence CROUZET,

Philippe VABRE à Michel ROGET,

Emile VALETTE à Georges FONTES,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

André BORDANEIL, Jean-François CORBIERE

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Florence CROUZET

Mesdames, Messieurs,

Le marché d'acquisition et de mise en œuvre des licences informatiques pour la Médiathèque André Malraux, a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché a pour objet l'acquisition et la mise en œuvre :

- du Système de gestion des documents électroniques (essentiellement dédié aux images numérisées) ;
- du système de diffusion audio à partir du catalogue ;
- du portail documentaire ;
- du système de gestion centralisée des impressions ;
- des postes et systèmes adaptés aux mal voyants et non voyants ;
- et des serveurs nécessaires.

Les prestations sont ainsi réparties entre une tranche ferme (serveurs, licences, prestations techniques et prestations d'accompagnement) et une tranche conditionnelle (prestations de maintenance logicielle pour une durée d'un an).

Des options étaient également prévues :

- Poste 1.2 optionnel : publication OAI des images numérisées ;
- Poste 1.5 optionnel : interface *Enfants* du catalogue dans le portail ;
- Poste 2.3.1 bis optionnel : Paramétrage, installation et interfaçage de la fonction OAI du SGDE ;
- Poste 2.3.2 bis optionnel : Paramétrage, installation et interfaçage du catalogue *Enfants* du portail ;
- Poste 3.2 optionnel : Serveur d'infrastructure.

En vertu de l'article 40 du Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à la concurrence, transmis le 25 janvier 2007, a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et inséré sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

A la suite de la parution de cet avis, 2 plis ont été reçus dans les délais impartis.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises :

- le 28 mars 2007 où elle a procédé, en premier lieu, à l'analyse des candidatures. Conformément aux critères de sélection des candidatures, à savoir les capacités techniques, financières et professionnelles, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont déclaré recevable les candidatures des entreprises ayant soumissionné. En second lieu, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des secondes enveloppes relatives à l'offre et les a remises au service instructeur, en vue de leur analyse
- le 09 mai 2007 où, après analyse des offres, elle a décidé de retenir la proposition faite par la société INEO Média System, dont l'offre de prix s'établit comme suit :
- Tranche ferme : 203 715,00 € HT
- Options de la tranche ferme : 11 388,00 € HT

- Poste 1.2 optionnel : publication OAI des images numérisées ;
 - Poste 1.5 optionnel : interface *Enfants* du catalogue dans le portail ;
 - Poste 2.3.1 bis optionnel : Paramétrage, installation et interfaçage de la fonction OAI du SGDE ;
 - Poste 2.3.2 bis optionnel : Paramétrage, installation et interfaçage du catalogue *Enfants* du portail.
- Tranche conditionnelle : 18 602,00 € HT.

La proposition de cette société a été jugée économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres énoncés ci-dessous :

1 - Qualité de la solution, sur la base des sous-critères suivants, notée sur 100 points, pondérés à 50 %.

- 1.1 : Conformité des logiciels et des prestations aux besoins exprimés (noté sur 50 points)
- 1.2 : Qualité de l'architecture du système (noté sur 33 points)
- 1.3 : Qualité des prestations de reprise de données (noté sur 17 points)

2 – Qualité de la prestation proposée, sur la base des sous-critères suivants, notée sur 100 points, pondérés à 33 %.

- 2.1 : Qualité de la conduite de projet, et des prestations d'accompagnement (noté sur 50 points)
- 2.2 : Qualité des prestations de garantie et de maintenance (noté sur 33 points)
- 2.3 : Qualité du calendrier proposé et capacité à le respecter (noté sur 17 points)

3 – Prix sur la totalité de la prestation toutes options incluses, noté sur 100 points, pondérés à 17 %.

Par conséquent, il vous est proposé :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différentes pièces du marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 49
Présents : 36
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,



CONVENTION DE PARTICIPATION

SECTEUR D'AMENAGEMENT A PARTICIPATION DE SERIGNAN

Lieu-dit « Bellegarde le Haut »

- Constructeur : **SAS SALAMERO**
- Parcelles **AY n°53, 54, 55 et 56**
- SHOB projet : **323,55 m²**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, représentée par son Vice-Président Monsieur Michel ROGET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 2007 reçue le 2007 en Sous Préfecture de Béziers

désignée ci-après par « la Collectivité »,
de 1^{ère} part

ET

La SAS SALAMERO, Société par actions simplifiées, au capital de 38 125,00 € dont le siège social est Route de Valras 34410 SERIGNAN – inscrite au RCS de BEZIERS et identifiée au SIREN sous le n°422 259 663 représentée par Monsieur Jean-Claude DEJEAN, son Président Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués selon les statuts et qui sont ci-annexés

désignée ci-après par «le constructeur»
de 2^{ème} part

ET

La Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI), société anonyme d'économie mixte au capital de 2 494 440 € dont le siège social est situé en l'Hôtel de ville de Béziers et les bureaux 15 Place Jean Jaurès, inscrite au RCS de Béziers et identifiée au SIREN sous le numéro B642 920 029, représentée par Monsieur Henri DORNE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1^{er} avril 2003 et de l'article 20 des statuts de la société.

désignée ci-après par « l'aménageur »
de 3^{ème} part

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE

- Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2000, la Commune de Sérignan avait institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) au lieu dit Bellegarde le Haut et les Trois Sorbiers dans le secteur IV NA du Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2000.

Ces terrains étaient destinés à recevoir des constructions à usage d'activités économiques et commerciales.

Le PAE institué constituait un secteur d'aménagement à participation conformément aux dispositions des articles L332.9 à L332.11 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal avait décidé que l'initiative de construire sera laissée aux propriétaires actuels des terrains ou à leurs substitués dans la limite de la surface maximale de planchers hors œuvre nette (SHON) fixée par le POS/PLU en vigueur et selon un plan de masse soumis à l'agrément préalable de la Collectivité.

Par délibération en date du 27 mars 2002 de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, la Zone d'Activités Economiques, objet du PAE, a été déclarée d'intérêt communautaire.

En application de l'article L.5211.5 III du Code général des Collectivités Territoriales, tous les contrats et tous les droits et obligations de la Commune ont été transférés à la Communauté.

Par délibération en date du 20 novembre 2002, reçue le 26 novembre 2002 en Sous-Préfecture de Béziers, la Commune de Sérignan a confirmé cette délégation définitive de compétences.

La Communauté étant chargée de réaliser l'ensemble du programme d'équipements publics (voiries et réseaux divers) du secteur d'aménagement, il a été décidé de demander à chaque propriétaire et/ou constructeur, en remplacement du versement de la taxe locale d'équipement (TLE), de participer aux frais réels d'équipement du secteur par le versement de leur quote part du coût global desdits équipements publics et des études.

Par délibération en date du 18 décembre 2002 transmise en Sous Préfecture de Béziers, le conseil communautaire a approuvé la convention publique d'aménagement confiant à la Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) la réalisation d'une opération d'aménagement foncier et d'urbanisation sous forme de ZAC dont le périmètre englobe le PAE.

La convention publique d'aménagement a été signée le 15 janvier 2003 et transmise en Sous Préfecture de Béziers le 17 janvier 2003.

Par délibération du 15 octobre 2003, reçue le 29 octobre 2003 en Sous-Préfecture de Béziers, le conseil communautaire a approuvé le dossier modifié du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et adopté l'ensemble des dispositions qui y figurent.

Par délibération en date du 18 décembre 2002, le Conseil Communautaire a défini les modalités de la concertation publique en vue de la création d'une ZAC d'activités.

A son issue et par délibération en date du 26 mai 2004, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation du public et décidé la création de la ZAC de Bellegarde.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du _____ 2007 a été approuvé le montant de la participation résultant de l'article L.311.4 du Code de l'urbanisme applicable au projet de construction ci-après défini.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention concerne les terrains dont la désignation suit :

- Commune de Sérignan
- lieu-dit : Bellegarde
- cadastrés section AY n°53, 54, 55, 56
- superficie totale : 5 062 m²

Appartenant, pour la parcelle AY 53, à la SCI DE LA MALADRERIE, représentée par Monsieur Jean-Claude DEJEAN, son Président Directeur Général et siégeant Route de Valras 34410 SERIGNAN, en vertu d'un acte reçu par Maître _____, Notaire à _____ le _____ dont une expédition a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de Béziers le _____ volume p n° _____.

Appartenant pour les parcelles AY 54, 55, 56 à la SAS SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DISTRIBUTION, représentée par Monsieur Jean-Claude DEJEAN, son Président Directeur Général et siégeant Route de Valras 34410 SERIGNAN en vertu d'un acte reçu par Maître _____, Notaire à _____ le _____ dont une expédition a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de Béziers le _____ volume p n° _____.

Le constructeur, dûment autorisé par les propriétaires susvisés, entend y réaliser, en qualité d'exploitant, une station à l'enseigne de.....de distribution de carburants de surface de vente et comportant 12 postes de ravitaillement (avec transfert de 6 postes existants annexés à l'HYPERS U de Sérignan) et une station de lavage, gonflage, conformément aux prescriptions du POS et selon la demande de permis de construire n° PC 034 299 057 0033 en date du 5 août 2005 représentant une SHOB de 323,55 m²

A cet effet, il entend soumettre la réalisation dudit programme aux conditions décrites dans les présentes.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CONSTRUCTEUR

- 2.1 Le constructeur accepte toutes les conséquences juridiques, administratives et financières résultant de l'inclusion du terrain susvisé dans le secteur d'aménagement à participation de Sérignan compris dans le périmètre de la ZAC de Bellegarde, créée par délibération du conseil communautaire en date du 26 mai 2004.
- 2.2 Le constructeur s'engage à édifier conformément au POS en vigueur, la ou les construction(s) prévue(s) après obtention du permis de construire et dans les délais prévus à l'article 691 du Code général des Impôts.
- 2.3 Le constructeur devra obtenir l'accord de la Collectivité ou de l'aménageur sur ses projets concernant notamment ses réseaux, ses voiries intérieures et ses espaces libres en vue d'assurer, en particulier, dans le respect des dispositions prévues au programme des équipements publics de la ZAC :

- des branchements corrects sur les réseaux publics,
- la desserte en service public (ordures ménagères...)
- la sécurité publique (éclairage, lutte contre l'incendie...).

Le constructeur ne pourra s'opposer à la création sur son terrain de toutes servitudes afférentes aux réseaux qui seraient, le cas échéant, réalisés par la Collectivité ou l'aménageur.

Le constructeur gardera à sa charge exclusive les taxes d'urbanisme qui seraient exigées à la suite de la délivrance du permis de construire (TCAUE, TDENS, PRE) à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 3 - CESSION DE TERRAINS

Le constructeur fera son affaire de la cession directement à la Collectivité ou à l'aménageur des terrains de l'unité foncière nécessaires à la réalisation des aménagements et équipements publics du secteur, destinés conformément au projet de ZAC à être classés dans le domaine public, et dont par la suite la Collectivité ou l'aménageur prendra en charge l'entretien.

Cette cession sera effectuée dans les conditions suivantes :

Cession gratuite des emprises telles qu'elles sont repérées en bleu au plan annexé à la présente convention.

Le constructeur s'engage à céder gratuitement les terrains nécessaires aux équipements publics dès que la collectivité ou l'aménageur en fera la demande. Cette cession fera l'objet d'un acte authentique distinct.

Il sera précisé que les frais de bornage, de document d'arpentage et de cession y afférents sont à la charge de la Collectivité ou de son aménageur.

ARTICLE 4 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité et l'Aménageur exécuteront sur l'ensemble du secteur, les travaux d'aménagement et d'équipement prévus au programme des équipements publics approuvés.

La Collectivité et l'Aménageur s'engagent à réaliser :

- en phase chantier :

. une voirie provisoire permettant l'accès à la parcelle objet de l'autorisation de construire. Le constructeur fait son affaire personnelle de l'obtention d'une alimentation en eau et électricité à partir des réseaux publics existants en limite du secteur d'aménagement.

- En phase définitive :

. une desserte en voirie convenable en limites du lot dans les 15 jours au plus tard de la déclaration d'achèvement de la construction,

. la voirie et réseaux définitifs ainsi que les espaces collectifs publics périphériques dans le délai maximal de dix huit mois après la date où toutes les constructions prévues dans l'autorisation de construire seront terminées ou occupées.

Toutefois les délais prévus ci-dessus ne sauraient être opposés à la Collectivité et à l'Aménageur si les travaux étaient rendus irréalisables du fait de l'absence de maîtrise foncière des terrains nécessaires aux travaux, de la saison, des intempéries ou de la rencontre d'imprévus dans le déroulement des travaux ne résultant pas du fait de la commune ou de l'aménageur.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSTRUCTEUR AU COUT DES EQUIPEMENTS

A titre de participation aux équipements généraux du secteur, en regard à la destination de la construction ainsi que du projet de demande de permis de construire, le constructeur s'engage à verser à l'Aménageur en application de l'article 8bis de la Convention Publique d'aménagement une participation forfaitaire égale à 150 €/HT (valeur janvier 2007) par m² de SHOB à construire.

soit pour une SHOB à construire de 323,55 m²

la somme de : 323,55 m ² x 150 €	48 532,50 € HT
	<u>9 512,37 € (TVA 19,6%)</u>

Soit au total **58 044,87 € TTC**

Il est rappelé que cette participation constitue une contribution du constructeur au financement de l'ensemble des équipements publics de la zone et ne saurait constituer le paiement d'un prix au titre des équipements publics intéressant les seules parcelles mentionnées à l'article -1.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le constructeur s'engage à verser à l'Aménageur la participation selon l'échéancier suivant :

- 20% HT à la signature des présentes soit **9 706,50 € HT** au permis de construire.
- le solde HT majoré de la TVA sur le montant global à l'ouverture du chantier et lors des travaux au plus tard dans les 4 mois de la délivrance du Permis de Construire.

Passées ces dates d'échéances, les sommes dues à l'Aménageur porteront intérêt de plein droit au taux de l'intérêt légal, à la date d'échéance, majoré de cinq points sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure et sans que le paiement de ces intérêts dégage le propriétaire bailleur de son obligation de payer à la date prévue à l'Aménageur, laquelle conserve la faculté de l'y contraindre et ce, sans préjudice pour l'Aménageur de son droit à résiliation du contrat et à des dommages et intérêts.

ARTICLE 7 - MUTATION – TRANSFERT

Dans le cas où au constructeur se substituerait un tiers sur tout ou partie de l'unité foncière précédemment désignée avant l'achèvement du programme immobilier concerné et avant le terme de la présente convention, il s'engage à faire insérer dans l'acte de vente, l'engagement de son acquéreur de reprendre à son compte et de les transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention auxquelles il n'aurait pas déjà été satisfait. De convention expresse l'Aménageur sera appelée à intervenir à l'acte de substitution.

Le constructeur déclare en outre se porter fort pour ses successeurs du paiement de la participation non encore effectué à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte transférant des droits réels.

ARTICLE 8 - CONDITIONS RESOLUTOIRES

La présente convention pourra être résolue de plein droit et sans qu'il soit besoin de recourir à justice :

- dans le cas où le constructeur serait déclaré en redressement ou en liquidation judiciaire avant la déclaration d'ouverture du chantier de construction ;
- en cas d'inexécution par le constructeur de l'une quelconque de ses obligations,
- dans le cas où la Collectivité ou l'Aménageur seraient amenés à procéder à l'acquisition desdits terrains à l'amiable ou par voie d'expropriation ;
- dans le cas où la commune de Sérignan serait amenée à faire application de son droit de préemption au titre du Droit de Préemption Urbain.

ARTICLE 9 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- 1) obtention du permis de construire devenu définitif par absence de recours des tiers ou de retrait administratif et au plus tard le.....

Les conditions sont stipulées au profit de deux parties qui chacune pourront s'en prévaloir.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif compétent du lieu de situation du secteur d'aménagement.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile :

- pour la collectivité, en ses bureaux de Béziers,
- pour le constructeur, en son siège social,
- pour l'aménageur, en ses bureaux administratifs.

ARTICLE 12 - FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention sont à la charge du constructeur.

Copie d'un exemplaire des présentes dûment enregistrées sera remis à la collectivité et à l'aménageur dans les 8 jours de la signature des présentes.

Fait à Béziers,
Le
(En quatre exemplaires)

Pour Le Constructeur

Pour La Collectivité

Pour L'Aménageur SEBLI

Le Vice-Président Délégué

Le Directeur Général

PJ : Pouvoirs de Monsieur DEJEAN
Plan parcellaire